

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



## RAPPORT ANNUEL 2015

BANQUE POPULAIRE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



1	RAPPORT DE GESTION	5
1.1.	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	7
1.2.	Capital social de l'établissement	7
1.2.1	Parts sociales	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.3.	Organes d'administration, de direction	8
1.3.1	Conseil d'Administration	8
1.3.1.1	Pouvoirs	8
1.3.1.2	Composition	9
1.3.1.3	Fonctionnement	9
1.3.1.4	Comités	9
1.3.1.5	Gestion des conflits d'intérêts	10
1.3.2	Direction générale	11
1.3.2.1	Mode de désignation	11
1.3.2.2	Pouvoirs	11
1.3.2.3	Commissaires aux comptes	11
1.4.	Contexte de l'activité	11
1.4.1	Environnement économique et financier	11
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	12
1.4.2.1	Faits majeurs du groupe BPCE	12
1.4.2.2	Faits majeurs de l'entité et de ses filiales	13
1.5.	Informations sociales, environnementales et sociétales	13
1.5.1	Introduction	13
1.5.1.1	Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	13
1.5.1.2	Identité coopérative	14
1.5.1.3	Dialogue avec les parties prenantes	14
1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE	16
1.5.2	Offre et relation clients	16
1.5.2.2	Financement de l'économie et du développement local	16
1.5.2.3	Finance solidaire et investissement responsable	17
1.5.2.4	Accessibilité et inclusion bancaire	18
1.5.2.5	Politique qualité et satisfaction client	19
1.5.3	Relations et conditions de travail	20
1.5.3.1	Emploi et formation	20
1.5.3.2	Egalité et diversité	22
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	23
1.5.4	Engagement sociétal	24
1.5.4.1	Mécénat culturel, sportif et de solidarité	24
1.5.4.2	Soutien et accompagnement des associations du territoire	25
1.5.4.3	Microcrédits	25
1.5.4.4	Soutien à la création d'entreprise	25
1.5.5	Environnement	26
1.5.5.1	Financement de la croissance verte	26
1.5.5.2	Changement climatique	27

1.5.5.3	Utilisation durable des ressources	28
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets	28
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	29
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	30
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	30
1.5.9	Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	35
1.6.	Activités et résultats consolidés du groupe	36
1.7.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	37
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	37
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	38
1.8.	Fonds propres et solvabilité	39
1.8.1	La gestion des fonds propres	39
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	39
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	40
1.8.2	La composition des fonds propres	40
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	40
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	41
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	41
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres	41
1.8.2.5	Gestion du ratio de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	41
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	41
1.8.3	Exigences de fonds propres	41
1.8.3.1	Définition des différents types de risques	41
1.8.3.2	Tableau des exigences	42
1.8.4	Ratio de levier	42
1.8.4.1	Définition du ratio de levier	42
1.8.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	43
1.9.	Organisation et activité du Contrôle interne	43
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	44
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent	44
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	44
1.9.3	Gouvernance	45
1.10.	Gestion des risques	45
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	45
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	45
1.10.1.2	La Direction des Risques et de la Conformité	46
1.10.1.3	Culture risque	46
1.10.1.4	Le dispositif de sensibilité au risque	47
1.10.2	Facteurs de risque	48
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	51
1.10.3.1	Définition	51
1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations	52
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie	52
1.10.3.4	Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie	52
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2015	54
1.10.4	Risques de Marché	55
1.10.4.1	Définition	55
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché	55
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	55
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	56
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	56
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2015	56
1.10.4.7	Information financière spécifique	56

1.10.5	Risques de gestion de bilan	56
1.10.5.1	Définition	56
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	56
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	57
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2015	57
1.10.6	Risques Opérationnels	58
1.10.6.1	Définition	58
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	58
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	59
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015	59
1.10.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels	59
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	60
1.10.7.1	Risques juridiques	60
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	60
1.10.8	Risques de non-conformité	60
1.10.8.1	Sécurité financière (Lutte Anti-Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, et contre la fraude)	60
1.10.8.2	Conformité bancaire	61
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	62
1.10.8.4	Conformité Assurances	62
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	62
1.10.9.1	Dispositif en place	62
1.10.9.2	Travaux menés en 2015	63
1.11.	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	64
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	64
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	64
1.12.	Eléments complémentaires	67
1.12.1	Tableau des cinq derniers exercices	67
1.12.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	68
1.12.3	Mandats exercés par les mandataires sociaux	68
1.12.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	70
1.12.5	Projets de résolutions	70
1.12.6	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	76
2	ÉTATS FINANCIERS	77
2.1.	Comptes consolidés	77
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)	77
2.1.1.1	Bilan consolidé	77
2.1.1.2	Compte de résultat	79
2.1.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	79
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	80
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	81
2.1.2	Annexes aux comptes consolidés	81
2.1.2.1	Note 1 – Cadre général	81
2.1.2.2	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	83
2.1.2.3	Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	84
2.1.2.4	Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	86
2.1.2.5	Note 5 – Notes relatives au bilan	99
2.1.2.6	Note 6 – Notes relatives au compte de résultat	109
2.1.2.7	Note 7 – Expositions aux risques	112
2.1.2.8	Note 8 – Information sur le personnel	115
2.1.2.9	Note 9 – Informations sectorielles	118
2.1.2.10	Note 10 – Engagements	119
2.1.2.11	Note 11 – Transactions avec les parties liées	119

2.1.2.12	Note 12 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	120
2.1.2.13	Note 13 – Compensation d'actifs et de passifs financiers	122
2.1.2.14	Note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	123
2.1.2.15	Note 15 – Périmètre de consolidation	123
2.1.2.16	Note 16 – Intérêts dans les entités structurés non consolidées	124
2.1.2.17	Note 17 – Honoraires des commissaires aux comptes	126
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	127
2.2.	Comptes individuels	129
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2015	129
2.2.1.1	Bilan	129
2.2.1.2	Hors bilan	130
2.2.1.3	Compte de résultat	131
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	132
2.2.2.1	Note 1 - Cadre général	132
2.2.2.2	Note 2 – Principes et méthodes comptables	133
2.2.2.3	Note 3 - Informations sur les postes du bilan	141
2.2.2.4	Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées	152
2.2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat	155
2.2.2.6	Note 6 - Autres informations	158
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.	159
2.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	161
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	163
3.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	163
3.2.	Attestation du responsable	163

## 2 RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion est publié sur le site internet [www.bpbfc.banquepopulaire.fr](http://www.bpbfc.banquepopulaire.fr), rubrique « votre Banque », « Sociétariat » et « rapports financiers ». Il peut également être consulté au siège social et être communiqué sur demande dans les conditions prévues par les articles L 225-115 et suivants du Code de commerce.

### 1.1. Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
Siège social : 14 boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON Cedex 9  
Services centraux : 1 place de la 1<sup>ère</sup> Armée française, 25087 BESANCON Cedex 9  
5 avenue de Bourgogne, BP 63 21802 QUETIGNY Cedex

#### 1.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 21 avril 2114, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352.

#### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Dijon.

#### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 3,18 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients  
8,9 millions de sociétaires  
108 000 collaborateurs

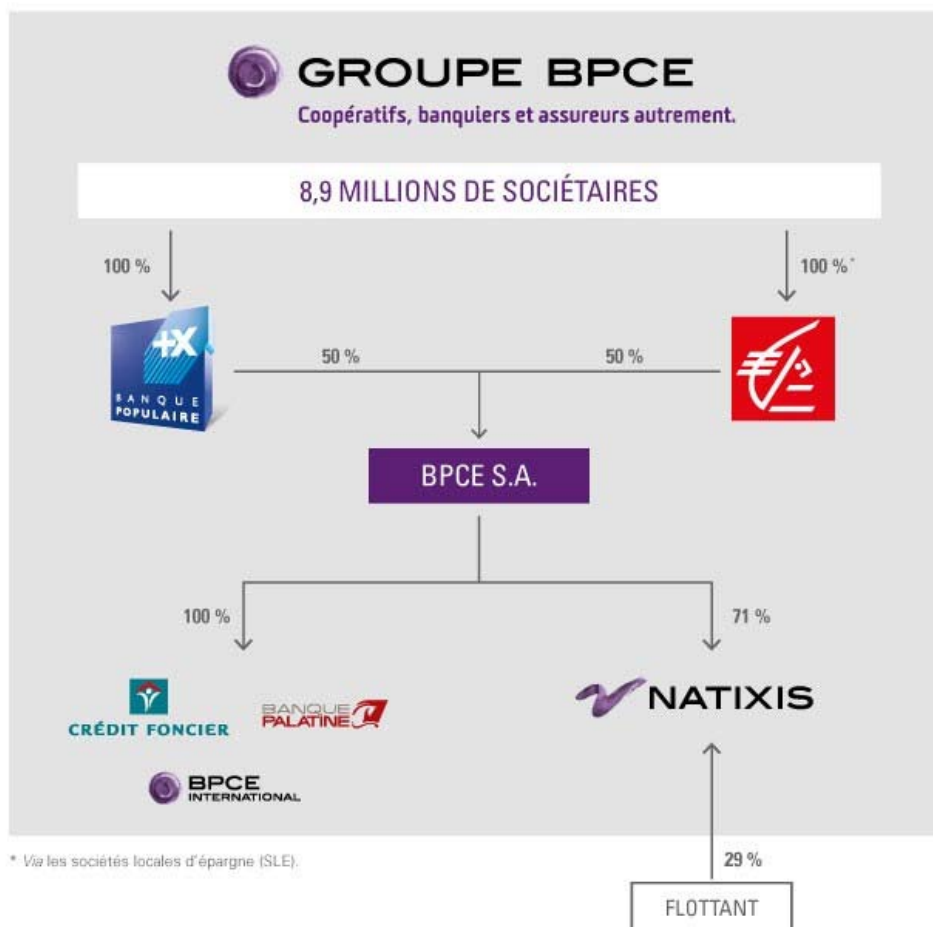
2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>1</sup>

2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>2</sup>

1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>3</sup>

2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>4</sup>

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1. Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

2. Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

3. 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

4. 2<sup>ème</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).



## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

L'ensemble des participations du tableau ci-dessous fait l'objet d'une consolidation par intégration globale.

En milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat net	Capitaux propres hors résultat
<b>Filiales</b>					
EURL Sté d'Expansion BFC	100%	0	1	1 100	10 338
SAS BFC Croissance	100%	9	-30	35	3 111
<b>Autres entités du périmètre</b>					
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	0,37%	1 231	1 026	244	1 758
SCM Socami Bourgogne Franche-Comté	1,91%	574	482	458	8 160
SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté	1,67%	134	66	-207	740

La SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui faisait partie du périmètre de consolidation 2014 a fait l'objet, en avril 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une dissolution sans liquidation avec transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique : la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté.

## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 24 686 924 parts sociales d'une valeur nominale de 19,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 6 171 731 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 19,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015 le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 520 635 960,00 euros.

#### Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	520 636	100 %	100 %
<b>Total</b>	<b>520 636</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	499 147	100 %	100 %
Parts sociales détenues par la sas de portage	0	0 %	0 %
CCI détenus par Natixis	0	0 %	0 %
<b>Total</b>	<b>499 147</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	450 657	94,1 %	100 %
Parts sociales détenues par la sas de portage	28 468	5,9 %	0 %
CCI détenus par Natixis	0	0 %	0 %
<b>Total</b>	<b>479 125</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.



## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participants ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

### Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 9 150 225,97 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80%.

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2012	12 119 555,47 €	19,50 €	0,54 €	4 096 610,00 €
2013	11 588 763,92 €	19,50 €	0,48 €	(5)
2014	8 838 669,27	19,50 €	0,36 €	-

(\*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France

## 1.3. Organes d'administration, de direction

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

<sup>5</sup> Pour rappel, les sociétaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 2 juillet 2013, ont décidé d'autoriser le rachat et l'annulation des CCI détenus par Natixis afin de permettre la détention du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à 100% par ses sociétaires. La différence entre la valeur nominale des titres et le prix de rachat a été prélevée sur la réserve libre, conformément à l'autorisation susvisée. Ce prélèvement sur la réserve libre, d'un montant total de 40 295 629,44 euros, bien que finançant le rachat des titres, a été fiscalement considéré comme une distribution de dividendes. L'attention des sociétaires est attirée sur le fait que malgré une fiscalité assimilée à une distribution de revenus mobiliers, cette somme a contribué au financement du rachat des titres.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres.

Le mandat d'un administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les mandats de 3 administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les mandats de 3 administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les mandats de 4 administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les mandats de 3 administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La liste des membres du Conseil d'Administration se trouve ci-après en 1.12.3.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises durant l'exercice pour traiter notamment des thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- examen du Bilan social de la société,
- orientations générales de la société,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

#### **Le Comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,

- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE). Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Il se réunit au moins quatre fois l'an.

Ce comité est présidé par Monsieur François DIDIER, en sont également membres Messieurs Michel BOTT, Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité, créé en cours d'année, s'est réuni à deux reprises en 2015. Préalablement à sa création, ses missions étaient exercées par le comité des comptes qui s'est réuni à deux reprises en 2015. Tous les membres ont voix délibérative.

#### **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et par le responsable de la fonction de gestion des risques. A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Ce comité est présidé par Monsieur Jean-Marie LETONDOR, en sont également membres Madame Marie SAVIN, Messieurs François DIDIER et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2015. Tous les membres ont voix délibérative.

#### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Ce comité est présidé par Madame Martine DELBOS, en sont également membres Messieurs Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2015. Tous les membres ont voix délibérative.

#### **Le Comité des nominations**

Il identifie, recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée. Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil. Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et élabore une politique à cet effet. Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Ce comité est présidé par Madame Martine DELBOS, en sont également membres Messieurs Jean-Marie LETONDOR et Gérard MOREL. Tous les membres ont voix délibérative.

#### **Le Comité Sociétariat et RSE**

L'objectif de ce comité est de promouvoir le modèle coopératif du groupe BPCE. Il examine les chiffres du Groupe et ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur le Sociétariat. Il organise des rencontres avec les Sociétaires et leur présente les actions menées par la FNBP, celles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (telles que le Prix Initiative Associations) ; il établit un plan de communication externe et interne afin d'assurer la visibilité du sociétariat de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Il est en charge des réflexions relatives aux problématiques de la Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale de l'Entreprise.

Ce comité est présidé par Monsieur Pierre JOUSSIER, en sont également membres Mesdames Pascale DUBOURGEOIS, Dominique FROUX et Monsieur Franck PERRAUD. Afin d'accomplir sa mission, ce comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2015. Tous les membres ont voix délibérative.

##### **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38

du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Deux conventions conclues par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2015. Le rapport des commissaires aux comptes sur ces dernières peut être consulté au point 2.2.4.

### 1.3.2 Direction générale

#### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

#### 1.3.2.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Cabinets	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	MAZARS 1 rue Bernard Palissy 25000 BESANCON
Associés signataires	Agnès HUSSHERR	Jean LATORZEFF
Suppléants	Etienne Boris, nommé en 2010	Franck Boyer, nommé en 2010

## 1.4. Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières

premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro s'est installée sur un rythme d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison favorable de soutiens exceptionnels (recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt). Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, en particulier sous l'effet du repli des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de tension financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit) vers celui d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. L'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

#### CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

##### Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a démissionné en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'est établie à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. L'intégralité de ces opérations impacte le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

##### VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

##### Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'est établie à 1,809 %.

#### CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1<sup>er</sup> mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.



Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

#### **ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA**

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

#### **FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER**

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

#### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales**

Au cours de l'exercice 2015, une sous-filiale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté appartenant au périmètre de consolidation comptable : la SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, a fait l'objet d'une dissolution-confusion avec transmission universelle de patrimoine à l'associé unique : la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté. Son objet social était la régulation du capital variable de la Banque par voie de souscription et remboursement de parts sociales, de façon à ce que Natixis, entreprise cotée du groupe, détienne en permanence 20% du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les titres détenus par Natixis ayant été rachetés puis annulés en 2013, le capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est désormais entièrement détenu par ses sociétaires. Par conséquent, l'objet de la SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté avait disparu depuis cette date.

## **1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

#### **1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

#### **Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires**

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est élevé à 1 055 449,35 euros dont 36 % en faveur de la Gouvernance coopérative, 3% en matière de relation aux clients et 61% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

En 2015, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été concentrés sur des partenariats :

- dans le domaine de l'entrepreneuriat avec des subventions aux pépinières, aux incubateurs et aux plateformes d'entrepreneuriat,
- par l'accompagnement et la formation des entrepreneurs et porteurs de projets,

- dans le domaine de l'éducation et de la recherche par les soutiens aux initiatives des Universités, des écoles et des centres de formation et des autres réseaux éducatifs.

2015 a été l'année de la création de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

De nombreuses opérations de mécénat ont été conduites dans les domaines de la culture et du patrimoine, de la promotion et de la valorisation du sport amateur, dans le domaine de la santé.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Enfin, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé la charte de la diversité en 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié.

### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les processus d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose généralement d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mène directement, et via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bourgogne, Franche-Comté et pays de l'Ain dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des Sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Le dividende coopératif & RSE intègre les actions de responsabilité sociétale et coopérative menées en faveur de l'ensemble des parties prenantes : les Sociétaires, les Administrateurs, les collaborateurs, les Clients et la société civile.

Pour les Sociétaires :

Au-delà de l'Assemblée Générale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a proposé en 2015 à ses Sociétaires de participer à différentes réunions et rassemblements :

- des soirées Gestion Privée ont été organisées sur l'ensemble du territoire.
- des réunions de sociétaires départementales ont été organisées.
- 27 Associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général ont été mises à l'honneur à travers les Prix Initiatives Associations. 9 Jurys départementaux et un Jury Régional composés en partie de sociétaires ont désignés les lauréats, un Prix Coup de Cœur est soumis au vote de l'ensemble des sociétaires.
- Les nouveaux clients sociétaires reçoivent une lettre de bienvenue rappelant les principes coopératifs.

Pour les Administrateurs :

Les nouveaux Administrateurs et censeurs ont participé à des formations dispensées par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Les Administrateurs ont participé aux Jurys Départementaux ainsi qu'au Jury Régional et aux remises des prix du Prix Initiatives Associations,

2 Administrateurs Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont été élus au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Un administrateur a été élu Président et un Trésorier.



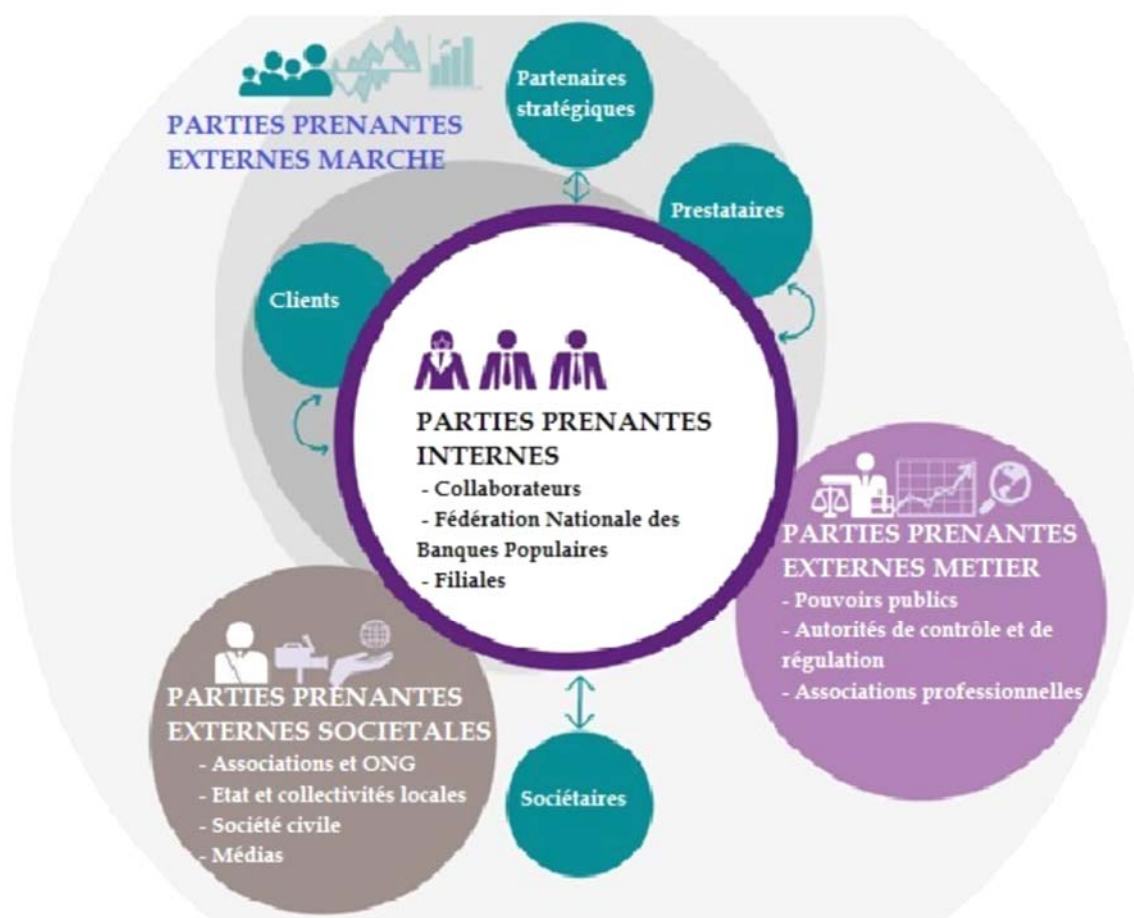
Pour les collaborateurs :

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a conduit des actions de sensibilisation de ses collaborateurs aux spécificités du modèle coopératif. 1200 collaborateurs du réseau ont pu participer à une séance d'une durée de 1h30 sur le sujet avec leur hiérarchie. 2 collaborateurs ont été élus au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Pour les clients, la société civile et les autres parties prenantes :

La présence de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est manifestée en 2015 par :

- La généralisation de l'utilisation d'un service dédié aux personnes sourdes et malentendantes, ACCEO. Ce service leur permet d'échanger à distance avec leurs conseillers. Il ouvre le champ à des nouveaux métiers et à la création de nouveaux emplois,
- L'accompagnement des porteurs de projets financés par l'ADIE et la BGE (anciennement « Boutique de Gestion »). Participation aux comités d'agrément, jurys, formations budgétaires,
- Des actions de mécénat et de soutien :
  - o dans les domaines de l'insertion et de la solidarité,
  - o de la culture et du patrimoine comme par exemple le soutien de festivals de musique et d'arts vivants,
  - o du sport amateur et solidaire,
  - o de la santé,
- La Création de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- Des partenariats:
  - o avec des subventions à des pépinières, des incubateurs et des plateformes d'entrepreneuriat,
  - o d'accompagnement et de formations des entrepreneurs et porteurs de projets avec nos partenaires Chambres de Métiers de l'Artisanat et Chambres de Commerce et d'Industrie,
  - o d'accompagnement et de promotion de l'économie sociale et solidaire,
  - o dans le domaine de l'éducation et de la recherche avec les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté ou encore la chaire de microfinance de l'ESC de Dijon,
  - o de soutien à la vie étudiante et aux manifestations scolaires,
- l'Organisation de manifestations qui récompensent les professionnels et leur dynamisme :
  - o l'artisanat : 9 soirées Stars et Métiers ont été organisées en partenariat avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et la SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
  - o l'agriculture avec le prix de la Dynamique Agricole,
  - o le commerce avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie.



### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- ❖ les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification au titre de l'exercice 2014 ;
- ❖ L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- De par son activité, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

#### Comparabilité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

#### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

#### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
- La SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance,
- La Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté,
- La SOCAMA Bourgogne Franche-Comté,
- La Société de caution mutuelle immobilière de Bourgogne Franche-Comté,
- La SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain.

Le périmètre retenu pour l'exercice 2015 est donc celui de la consolidation comptable (voir le paragraphe 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales importantes page 7).

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.2 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Bourgogne Franche-Comté et le département de l'Ain. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1- Financement de l'économie locale (production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial	80 698	51 324
Economie sociale	13 949	13 279
Logement social	6 346	4 655

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>6</sup> à différents investissements à hauteur de 2 457 623 euros en matière de :

- Immobilier (agencement et sécurité) : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi l'adaptation de son réseau de distribution afin d'offrir le meilleur du digital et du physique à l'ensemble de ses clients. Ainsi, ce sont quatre agences qui ont été transformées au format ENOV'agences en 2015.
- Innovations technologiques : avec l'appui d'iBP, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a renforcé l'implantation du digital dans les agences, avec la mise à disposition à l'ensemble des équipes commerciales de tablettes permettant une relation commerciale dématérialisée.
- Formation : dans la continuité du programme ci-dessus, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a engagé un programme de formation pour une meilleure appropriation du digital (« Passerport Digital ») pour l'ensemble de ses collaborateurs. En 2015, ce sont l'ensemble des managers qui ont ainsi été formés.

### 1.5.2.3 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables et solidaires par thématiques. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 41.3 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 13 fonds.

**Tableau 2- Fonds ISR et solidaires**

**(Encours en millions d'euros au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté)**

	2015	2014
Compte Titre Obligataire	20.6	23.8
Plan Epargne Action	14.2	13.3
Assurance vie	6.4	5.8

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 83 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 16 fonds :

<sup>6</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi ) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Tableau 3 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE  
(Encours fin de mois en K€ des fonds commercialisés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté)**

	2015
CAP ISR ACTIONS EUROPE	3 485
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE	4
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART 1)	205
IMPACT ISR PROTECTION 90	3
CAP ISR OBLIG EURO	355
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	17 208
CAP ISR CROISSANCE	1 683
CAP ISR RENDEMENT	3 124
CAP ISR MONETAIRE	38 356
IMPACT ISR MONETAIRE	9 185
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. 1	2 538
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 040
IMPACT ISR DYNAMIQUE	524
IMPACT ISR CROISSANCE	525
IMPACT ISR EQUILIBRE	3 346
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART 1	1 783

#### 1.5.2.4 Accessibilité et inclusion bancaire

##### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptait ainsi 30 agences en zones rurales et 3 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 75 % des agences remplissent cette obligation.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences	187	186
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	30	30
Nombre d'agences en zone prioritaires	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	75%	38%

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Elle propose ainsi aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille, ainsi que des guides et chéquiers. Les claviers de tous les automates comportent un dispositif en braille et les chantiers visant à rendre les agences accessibles aux personnes handicapées se poursuivent.

Fin 2012, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté devenait la 1<sup>ère</sup> banque sur son territoire à rendre ses services bancaires à distance accessibles aux personnes sourdes et malentendantes via un service baptisé, Accéo. Cet outil permet aux clients sourds une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle.

Elle s'appuie également sur des conseillers de clientèle formés à la langue des signes.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a développé des produits spécifiquement conçus pour les personnes handicapées, afin par exemple de les aider à équiper et aménager leur habitat de manière adaptée. Les salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté peuvent ainsi bénéficier d'un prêt destiné à financer des biens ou services rendus indispensables par une situation de handicap (du salarié ou de l'un de ses proches). Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose des produits de prévoyance dont l'objectif est de couvrir la perte éventuelle de revenus consécutive à une situation de handicap. Enfin, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose aux professionnels un prêt destiné à financer l'accessibilité de leurs commerces.

##### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI<sup>7</sup>, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'Offre spécifique destinée aux Clients en situation de Fragilité (OCF) : 17 033 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de leur situation financière et leur proposer des solutions ainsi qu'un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 980 collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est investie également en matière de pédagogie bancaire. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

En 2015, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

### 1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client

#### Politique qualité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1253 clients interrogés pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients Entreprises et Gestion Privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, émission du bilan annuel pour les entreprises. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour connaître la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche a été amplifiée en 2015 par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... », afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

#### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

<sup>7</sup> AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

## 1.5.3 Relations et conditions de travail

### 1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 847 collaborateurs fin 2015, dont 93.7 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire. 100% des effectifs sont basés en France.

**Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 731	93.7	1 766	95.10
CDD y compris alternance	116	62.3	91	4.9
<b>TOTAL</b>	<b>1 847</b>	<b>100%</b>	<b>1 857</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

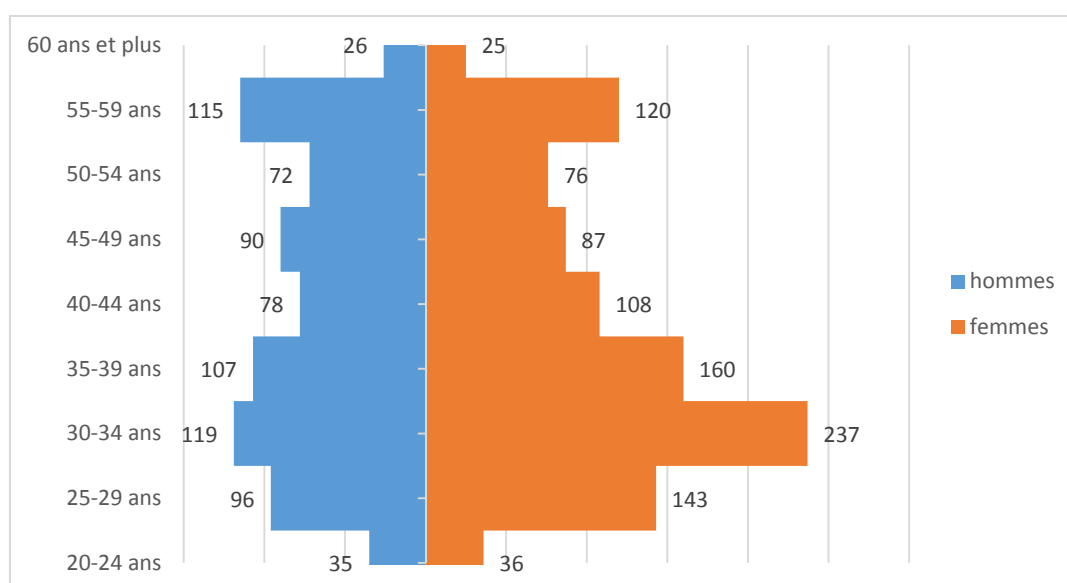
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 182	68.3	1 254	71
Effectif cadre	549	31.7	512	29
<b>TOTAL</b>	<b>1 731</b>	<b>100%</b>	<b>1 766</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

Femmes / hommes				
Femmes	992	57.31	989	56
Hommes	739	42.69	777	44
<b>TOTAL</b>	<b>1 731</b>	<b>100%</b>	<b>1 766</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 38 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.



**Tableau 6 - Répartition des embauches**

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	57	30.48	83	45.6
<i>Dont cadres</i>	11	19.30	6	7.23
<i>Dont femmes</i>	28	49.12	43	51.81
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	39	68.42	50	60.24
CDD y compris alternance	130	69.52	99	54.40
TOTAL	187	100 %	182	100 %

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

**Tableau 7 - Répartition des départs CDI**

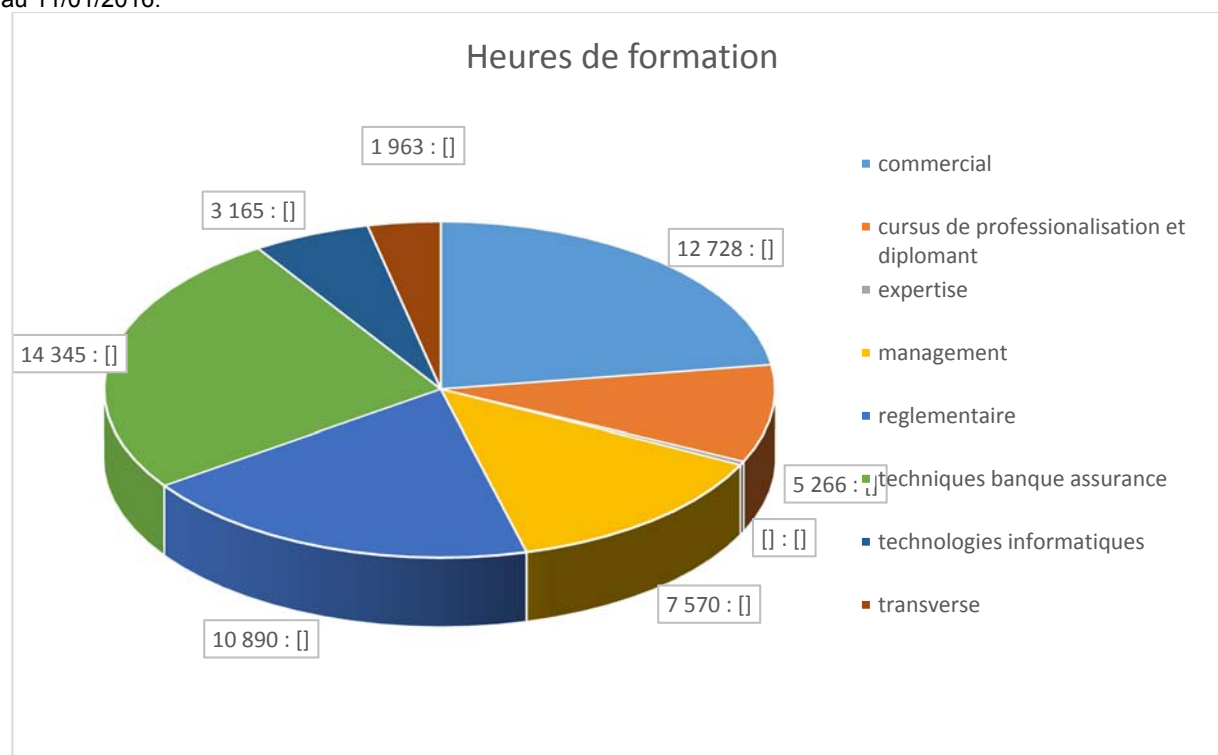
	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	56	41,79 %	41	40,59 %
Démision	37	27,61 %	19	18,81 %
Mutation groupe	20	14,93 %	13	12,87 %
Licenciement	1	0,75 %	4	3,96 %
Rupture conventionnelle	8	5,97 %	8	7,92 %
Rupture période d'essai	9	6,72 %	13	12,87 %
Autres	3	2,24 %	3	2,97 %
TOTAL	134	100 %	101	100 %

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à environ 6%. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>8</sup>, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume d'environ 64 000 heures de formation et 96% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 94% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur employabilité et 6% le développement des compétences.

**Figure 2 - Répartition des heures de formation suivies par les collaborateurs en CDI par domaine de formation sur l'année 2015**

Le tableau et le graphique ci-dessous ne prennent en compte que les sessions de formation dont les heures de présence effectives sont connues au 11/01/2016.



<sup>8</sup> <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByI/IDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>



### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis ses origines. Elle en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un accord égalité professionnelle avec les partenaires sociaux a été signé en 2010, accord reconduit en 2012 et en 2015 avec des engagements importants sur toutes ses composantes.

Lors de la commission annuelle sur le sujet, l'absence de discrimination en termes de recrutement, d'embauche, de promotion a pu être vérifiée. Restent néanmoins des axes de progrès sur le taux de cadres féminins (bien qu'en forte hausse) et sur la moyenne des rémunérations entre hommes et femmes. En effet, si 57 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent sous représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33.9 %. En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 18,94 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

**Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 160	1.83	28 635
Femme cadre	40 906	-1.10	41 362
Total des femmes	30 277	1.84	29 730
Homme non cadre	29 415	1.18	29 073
Homme cadre	46 962	-1.52	47 688
Total des hommes	36 011	-0.22	36 089

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

**Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2015	2014
Non Cadre	0.87	1.53
Cadre	14.80	15.29
TOTAL	18.94	21.87

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Depuis 2011, une enveloppe annuelle de 100 K€ est dédiée à la correction des écarts de rémunération.

#### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Cet accord est complété par des mesures locales, notamment l'octroi de CESU, la présence d'un référent handicap, la participation à la « semaine de l'emploi et du handicap avec l'ADAPT » et la mise en place d'actions spécifiques pour le personnel en situation de handicap (aménagement de postes, de mobiliers ...).

La volonté de recruter, de maintenir dans l'emploi les collaborateurs en situation de handicap est permanente.

**Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées**

	2015	2014
<b>Emplois directs</b>		
Taux d'emploi direct	3.28	2.56
Nombre de recrutements	2 alt. 1 CDD 6 mois 2 CDI	3 dont 1 CDI, 1 alt et 1 CDD
Nombre d'adaptations de postes de travail	5	4
<b>Emplois indirects</b>		
Taux d'emploi indirect	0.30	0.32
<b>TOTAL</b>		
Taux d'emploi global	3.58	2.88

### Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Un cycle d'accompagnement a été mis en place pour aider les seniors partants en retraite soit quatre jours de formation, suivis, pour ceux qui le souhaitent, de deux ou trois actions de coaching individuel de deux heures.

En 2015, 45 collaborateurs se sont inscrits à cette formation dispensée par un prestataire externe.

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37.58 heures avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	4.40	4.39
Nombre d'accidents du travail	48	50

Aucun accord en matière de santé et sécurité au travail n'a été signé en 2015, pour autant, les actions suivantes sont en place afin d'améliorer la sécurité des salariés :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : prévention, formation, accompagnement, en cas de conflit avec un client - en prévention ou curative post traumatique (incivilités, agression...) En 2015, 89 déclarations d'incivilité ont été établies ;
- mise en place de recommandations pour la prévention des risques routiers (guide des bonnes pratiques d'une conduite automobile sécurisée...)
- prévention des risques psychosociaux : engagement d'un processus de diagnostic, d'un plan d'actions, commission spécifique, désignation d'un référent ;
- présence d'une assistante sociale et d'une psychologue au travail.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 14.55 % des collaborateurs en CDI, dont 97.22% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations (les primes de crèches et l'aménagement des horaires pour les femmes enceintes par exemple).

### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires.

13 accords collectifs sont en vigueur au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En 2015, 3 accords et 6 avenants ont été proposés aux organisations syndicales et signés. Ils portent sur les thèmes suivants : intéressement, égalité hommes/femmes, RTT, participation, PEE et PERCO.

Les instances représentatives du personnel se sont respectivement réunies en 2015 :

- o CHSCT : 6 fois
- o délégués du personnel : 12 fois
- o comité d'entreprise : 12 fois

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport),
- Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.
- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

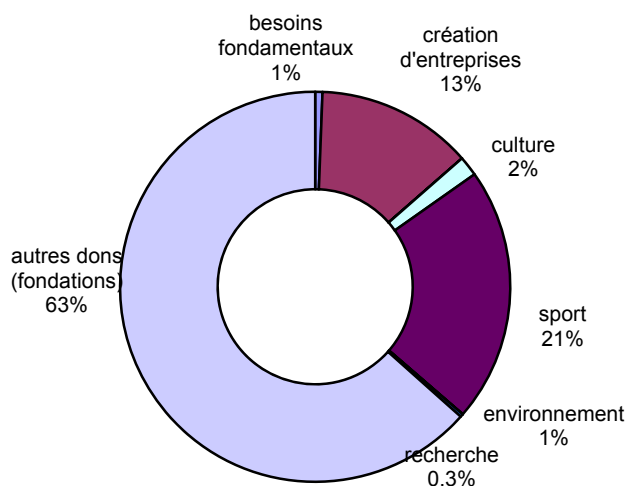
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bourgogne Franche-Comté : en 2015, le mécénat a représenté près de 339 milliers d'euros. Plus de 200 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce également ses actions de mécénat à travers la fondation d'entreprise des Banques Populaires et le fond de dotation des Banques Populaires. Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, certaines Banques Populaires se sont dotées de leur propre fondation. En 2015 la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a créé sa propre fondation d'entreprise : la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Le montant du programme d'action pluriannuel est de 500 000€ sur 5 ans, soit 100 000€ par an. Cette Fondation d'Entreprise accompagne des associations, des institutions et des initiatives personnelles qui œuvrent dans les domaines de la solidarité, de l'accès à la culture pour tous, de la préservation du patrimoine culturel, de la préservation de l'environnement, de la promotion et la valorisation d'actions en faveur du sport amateur, et apporte son soutien aux projets portés par des jeunes de 18 à 25 ans.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe également à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'entrepreneuriat social. Elle accompagne financièrement « Graines de Start », une plateforme web de financement participatif portée par le pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise. Son objectif est d'accompagner son développement sur l'ensemble du territoire.

Elle est également présente dans le cadre d'une action de mécénat de compétences. Dans le cadre de sa mission un collaborateur de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté assure une fonction administrative et de développement auprès d'une association sportive.

### Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

#### 1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats pendant 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, les Banques Populaires mènent également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elles des acteurs impliqués dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateurs de voiliers de compétition depuis 1989, partenaires de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement dans la voile jusqu'en 2016.

En 2015, comme chaque année, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a apporté son soutien à plusieurs festivals de musique et d'art vivant. Elle soutient de nombreuses associations sportives.

#### 1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leurs territoires, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales). Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

En 2015 la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a notamment accompagné la Chaire de microfinance de l'ESC de Dijon. Elle a apporté son soutien aux Universités de Bourgogne et de Franche-Comté. Elle a accompagné des initiatives dont l'objectif était de valoriser auprès des étudiants l'esprit d'entreprendre.

#### 1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE, etc. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux chaires de recherche en microfinance à Audencia, Ecole de Management et à l'ESC Dijon.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

En 2015, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie. Elles accordent des prêts d'honneur.

**Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels  
(production en nombre et en montant)**

#### Région Bourgogne Franche-Comté

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	392	170		
Microcrédits professionnels Adie	1 823	458	1 875	332
prêts d'Honneur	143	72	-	-

En 2015, 204 microcrédits professionnels ADIE ont été décaissés sur les fonds de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 633 637€.

59 porteurs de projets ont été accompagnés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour le lancement de leur activité.

#### 1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours de l'entrepreneur pour optimiser la réussite de son projet.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active de l'Yonne et les plateformes Initiative France du Doubs, du Jura, de la Côte d'Or et de l'Ain.

Pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'année 2015 a été marquée par :

- le renouvellement de convention de Partenariat avec les Réseaux d'accompagnement Initiatives de Saône-et-Loire, de l'Ain, de l'Yonne et de la Nièvre
- la signature de 2 nouvelles conventions :
  - 1/ « Graines de Start » : plateforme web de financement participatifs
  - 2/ BGE, avec l'harmonisation des conventions sur l'ensemble du territoire
- l'ouverture d'une ligne de crédit au profit de l'ADIE de 620 000€ pour la réalisation de microcrédits et notamment des microcrédits Propulse
- la présence en tant que membre actif dans les différentes instances de nos partenaires : ADIE, Réseaux d'accompagnement (Conseils d'Administration, Comités d'Engagements, Jurys, séances de formation).

### 1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas à ce jour dotée d'un responsable développement durable en charge des actions de réduction de l'empreinte environnementale et des actions de formation de collaborateurs sur le sujet. Un site intranet développement durable est à la disposition de l'ensemble du personnel. Une réorganisation interne est actuellement à l'étude pour permettre à la Banque de se doter d'un responsable développement durable en charge de ces missions. En 2015, un chargé RSE a été nommé pour notamment mettre en place un système de management de l'énergie.

#### 1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels;
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe.

En 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- Innovation et développement de l'offre Banque universelle, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion et la valorisation des ressources naturelles, les nouveaux biens et services écologiques.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	16 829	1 691	20 104	1 798
PREVair (prêt sur ressources LDD)	5 709	949	7 984	1 124
PREVair (sur ressources CODEVair)	6 643	1 404	9 634	1 697
PROVair	197	12	311	14



**Tableau 14– Epargne : production en nombre et en montant**

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	578 292	149 676	566 352	147 046
Livret CODEVair	3 151	423	2963	412

#### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés et des offres de services clefs en main, telles que le prêt Provoir.

#### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

#### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

#### 1.5.5.2 Changement climatique

##### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et des deux sites centraux de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>9</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est celui des achats qui représente 43% du total des émissions de GES émises par l'entité.

**Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 663	1 617
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	556	532
Emissions de gaz à effet de serre (Scope 3)	16 500	18 441
Emissions dues aux fuites de liquides frigorigènes	56	181

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ la gestion des installations ;
- ❖ les déplacements ;

#### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 199 921 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 95.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi, une salle de réunion a été équipée de matériel pour la visioconférence, une partie de la flotte

<sup>9</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub> et les salariés sont incités à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet. En 2015, nombre de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site et depuis sa création, 18 tonnes de CO<sub>2</sub> ont pu être économisées.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2015 (Kwh/m <sup>2</sup> )	2014 (Kwh/m <sup>2</sup> )
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	208	210

#### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 17- Consommation de papier**

	2015
Poids en kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	60

#### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare :

- installation de chasses d'eau à double touche
- installation de mousseurs hydro-économiques

La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 29558 m<sup>3</sup> en 2015.

#### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est considérée d'égale importance par rapport aux autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 18 - Déchets (tonnes)**

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1	0.12
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	385	266

Au cours de l'année 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a dépensé 105 K€ TTC pour la gestion des déchets. Elle a collecté et recyclé 602 kg de tubes fluorescents et ampoules fluo compactes. La quantité totale de déchets produite par l'entité atteint ainsi 385 tonnes.



En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>10</sup>.

Pour les enseignes du réseau d'agences, des systèmes économes en énergie sont mis en place. En outre, les éclairages internes des agences et sites centraux sont régulés via des détecteurs de présence, des variateurs de lumière ou via une programmation (domotique).

### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

#### Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>(11)</sup>.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats :  
La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'auto-évaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats :  
La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
  - o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
  - o Garantir un coût complet optimal
  - o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
  - o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaireL'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.
- Dans la relation fournisseur :  
BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.  
Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (matinales achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).  
Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 26 jours en moyenne en 2015.

#### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

#### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté confirme cet engagement avec près de 113 594.44 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5.12 Equivalents Temps Plein (ETP).

<sup>10</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines.  
Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>11</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

**Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015 en euros)	113 594.44	123 392.17
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	5.12	5.44

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

#### Politique de sous-traitance

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sous-traite un certain nombre de ses activités :

- Archivage
- Courrier
- Economat
- Maintenance CVC et multi-technique
- Nettoyage
- Recyclage papiers/cartons
- Transports courrier et transports de fonds

Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquelles ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs,
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe, la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 1578 collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ont reçu, depuis moins de deux ans, une formation sur les politiques anti-blanchiment<sup>12</sup>.

#### 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>13</sup>)

##### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 20

<sup>12</sup> Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

<sup>13</sup> L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

		Répartition géographique	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 20
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 21
		Structure des départs CDI par motif	p. 21
les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 22	
	Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 23
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.23
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 23
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.23
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 23
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 23
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 23
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 23
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 23
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 21
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p. 21
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.21
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 22
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 22
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 22
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 22
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 22
g) Promotion et respect des stipulations des conventions	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 23
	à l'élimination des discriminations en		

fondamentales de l'OIT relatives	matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 26
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 26
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 26
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 28
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p. 28
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et	Consommation totale d'eau	p. 28
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 28
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 28
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 29
	Total des déplacements professionnels en voiture	p. 27	

	le recours aux énergies renouvelables	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.27
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 27
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 27
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 27
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	p. 27	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 29
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	P. 28

### Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 17
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 18
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
			Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 14
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 24
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 30
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 29
		Formation « achats solidaires »	p. 22
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 29

	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 30
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 30
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 19
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 18
	Formations Finances & Pédagogie	p.19	

#### Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 26
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 17
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	p. 18
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p.27
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p25
Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant			
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			



## 1.5.9 Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

### Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058<sup>14</sup>, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre février et début mars 2016 pour une durée d'environ 1 semaine.

#### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

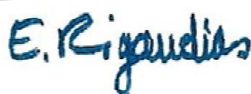
Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Fait à Paris La Défense, le 25 mars 2016

L'organisme tiers indépendant,

**MAZARS SAS**

Emmanuelle RIGAUDIAS  
*Associée RSE & Développement Durable*



<sup>14</sup> dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## 1.6. Activités et résultats consolidés du groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit les comptes consolidés du groupe formé par elle-même, ses deux principales filiales (la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance et la Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté) ainsi que ses trois Sociétés de Caution Mutuelle (la Soprolib Bourgogne Franche-Comté et Pays de l'Ain, la Socama Bourgogne Franche-Comté et la Socami Bourgogne Franche-Comté).

Les comptes consolidés (en normes IFRS) font ressortir un résultat net de 72 025 K € au 31 décembre 2015 (contre 68 863 K € au 31 décembre 2014). L'écart avec les comptes sociaux provient principalement :

- de retraitements comptables propres aux comptes consolidés ayant un impact négatif de 232 K € (contre - 5 613 € au 31 décembre 2014),
- de retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact positif de 5 150 K € (contre + 4 543 K € au 31 décembre 2014),
- de la contribution des filiales du périmètre pour + 530 K € (contre - 556 K € au 31 décembre 2014).

En dehors de ces éléments, les résultats et la situation financière du groupe sont équivalents à ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont l'analyse des comptes annuels figure au paragraphe 1.7.

Le rendement des actifs du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est de 0,56% pour l'exercice 2015 (0,55% pour l'exercice 2014).

Les comptes consolidés vous sont présentés au paragraphe 2.1 du présent rapport annuel.

## 1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

RESULTAT	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€	2011 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	352 779	373 055	373 227	385 608	398 332
- Intérêts et charges assimilées	159 989	177 428	193 551	219 859	224 957
+ Revenus des titres à revenu variable	13 092	13 566	3 186	933	2 275
+ Commissions (produits)	175 657	171 984	169 970	166 916	172 267
- Commissions (charges)	32 544	33 718	31 764	33 234	25 824
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	4 169	1 183	946	926	998
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	2 459	859	1 654	1 022	1 743
+ Autres produits d'exploitation bancaire	10 058	10 138	8 577	10 769	7 435
- Autres charges d'exploitation bancaire	6 390	5 161	5 120	2 600	1 477
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>354 373</b>	<b>354 478</b>	<b>327 125</b>	<b>310 481</b>	<b>330 792</b>
- Charges générales d'exploitation	207 727	206 146	200 247	192 527	196 937
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	7 773	8 486	8 767	8 967	9 699
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>138 873</b>	<b>139 846</b>	<b>118 111</b>	<b>108 987</b>	<b>124 156</b>
+/- Coût du risque	-40 405	-39 404	-35 465	-30 019	-27 051
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>98 468</b>	<b>100 442</b>	<b>82 646</b>	<b>78 968</b>	<b>97 105</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-70	-59	2 902	146	-98
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>98 398</b>	<b>100 383</b>	<b>85 548</b>	<b>79 114</b>	<b>97 007</b>
+/- Résultat exceptionnel					
- Impôts sur les bénéfices	33 810	29 894	34 149	25 497	30 918
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	1 988	0	1 611	1 707	-1 293
<b>RESULTAT NET</b>	<b>66 576</b>	<b>70 489</b>	<b>53 010</b>	<b>55 324</b>	<b>64 796</b>

#### La marge d'intérêts

Dans un contexte de taux historiquement bas, la marge d'intérêts, bien qu'en léger repli, a été maintenue à un niveau élevé grâce à la performance de l'activité commerciale, tant en matière de crédits à la clientèle, dont la progression des encours permet de compenser partiellement la baisse des taux de rendement, qu'en matière de collecte clientèle, dont le coût diminue sensiblement sous l'effet de l'évolution des taux de marché et de la baisse du taux du livret A intervenue en août 2015.

#### Les commissions liées aux produits et services

Résultat de la politique de conquête de nouveaux clients et d'équipement des clients gérés, les commissions nettes sont en sensible amélioration.

#### Les coûts de fonctionnement

Les frais généraux sont stables à +0,4% sous l'effet de l'augmentation des moyens affectés au développement de l'activité.

### Le coût du risque

Le coût du risque, à 40 405 milliers d'euros, est en hausse de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent mais reste maîtrisé.

### Le résultat net

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2015 qui s'élève à 33 810 milliers d'euros, le résultat net atteint 66 576 milliers d'euros, en baisse de 5,6%.

### Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dispose de 1,5 milliards d'euros de fonds propres, ce qui lui permet de respecter les ratios réglementaires et prudentiels bien au-delà des minima requis :

- le ratio européen de solvabilité est à 22,9% pour un minimum requis de 8%,
- le coefficient de liquidité n'est plus à produire depuis le 30 septembre 2015

### 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€	2011 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	101 664	98 810	266 256	91 823	85 461
Effets Publics et valeurs assimilées	385 607	387 660	405 007		
Créances sur Etablissements de Crédit	1 936 210	1 981 086	1 688 704	2 572 767	2 463 657
Opérations avec la Clientèle	7 976 309	7 384 932	8 343 268	7 833 827	7 916 369
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	1 558 225	1 558 880	79 652	202 578	514 454
Actions et Autres Titres à revenu variable	7 346	6 338	8 658	8 406	7 559
Participations et Activité de portefeuille	541 194	537 576	539 094	665 101	600 999
Parts dans les Entreprises liées					
Immobilisations incorporelles	146	200	437	441	583
Immobilisations corporelles	52 423	53 694	59 187	63 422	65 598
Autres Actifs	112 891	124 598	24 925	32 257	33 425
Comptes de Régularisation	44 289	47 708	49 331	79 126	74 127
<b>Total ACTIF</b>	<b>12 716 304</b>	<b>12 181 482</b>	<b>11 464 519</b>	<b>11 549 748</b>	<b>11 762 232</b>

PASSIF	2015 en K€	2014 en K€	2013 en K€	2012 en K€	2011 en K€
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	2 478 288	2 425 205	2 563 560	2 592 279	2 974 270
Opérations avec la clientèle	8 478 364	8 013 618	7 287 407	6 992 441	6 933 844
Dettes représentées par un titre	102 158	157 657	117 596	120 953	141 398
Autres Passifs	84 241	77 485	62 356	50 814	53 430
Comptes de Régularisation	68 709	79 218	72 312	89 141	72 850
Provisions pour Risques et Charges	73 883	64 870	72 096	70 373	72 380
Dettes subordonnées	0	10 006	15 042	23 051	37 636
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 704	152 704	150 922	150 922	150 921
Capitaux Propres Hors FRBG	1 277 957	1 200 719	1 123 228	1 459 774	1 325 503
Capital souscrit	520 636	499 147	479 125	601 744	504 244
Primes d'Emission	81 780	81 780	81 780	290 593	290 593
Réserves	606 826	544 302	502 652	504 182	455 942
Ecart de réévaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.	2 091	4 079	5 861	7 473	9 179
Report à nouveau (+/-)	48	922	800	458	749
Résultat de l'exercice (+/-)	66 576	70 489	53 010	55 324	64 796
<b>Total PASSIF</b>	<b>12 716 304</b>	<b>12 181 482</b>	<b>11 464 519</b>	<b>11 549 748</b>	<b>11 762 232</b>

<b>HORS-BILAN</b>	<b>2015 en K€</b>	<b>2014 en K€</b>	<b>2013 en K€</b>	<b>2012 en K€</b>	<b>2011 en K€</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>					
Engagements de financement	1 218 305	1 089 682	995 631	888 933	951 040
Engagements de garantie	376 221	342 180	336 781	373 533	434 769
Engagements sur titres	920	860	764	531	662
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Engagements de financement	200 000	350 000	450 000	500 000	1 000
Engagements de garantie	2 204 701	1 678 841	2 384 671	1 997 462	2 028 397
Engagements sur titres	920	860	764	531	662

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 12,7 milliards d'euros, en progression de 0,5 milliards d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent.

A l'actif,

- les prêts aux établissements de crédits sont en baisse de 44,9 millions d'euros, les liquidités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté étant prioritairement dédiées au financement du développement régional.
- les opérations avec la clientèle sont en hausse de 591,4 millions d'euros, traduction d'une activité commerciale soutenue.
- les encours de titres obligataires, constituant pour l'essentiel la réserve de liquidité réglementaire de la Banque, sont relativement stables par rapport à l'exercice précédent.

Au passif,

- la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi le développement de la collecte de ressources clients (+464,7 millions d'euros), lui permettant de financer son activité crédits.
- les capitaux propres atteignent 1,4 milliards d'euros en progression sous l'effet de la performance financière de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et de la progression de la souscription de parts sociales.

Composition des fonds propres

Les fonds propres de base avant résultat 2015 sont constitués :

- du capital social	521 millions d'euros
- des réserves et assimilés	691 millions d'euros
- du fonds pour risques bancaires généraux	153 millions d'euros

## 1.8. Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 La gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD IV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
  - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
  - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
  - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRD III. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

#### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'établissent à 1 060 millions d'euros.

#### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se montent à 1 060 millions d'euros :

- le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 609 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 21 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté se montent à 759 millions d'euros avant affectation du résultat 2015 ;
- les déductions s'élèvent à 467 millions d'euros à fin 2015. Notamment, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Au 31 décembre 2015, le niveau du ratio de solvabilité est de 22.29 %.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 060 120</b>	<b>957 899</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>1 527 181</b>	<b>1 437 563</b>
<b>Capital</b>	<b>609 153</b>	<b>587 755</b>
Capital	523 501	502 103
Primes d'émission	85 652	85 652
Autres éléments assimilés au capital	0	0
<b>Réserves éligibles</b>	<b>826 397</b>	<b>764 540</b>
Réserves et report à nouveau	759 280	697 971
Bénéfice intermédiaire	62 601	59 547
Gains ou pertes latentes ou différés	4 516	7 022
<b>Autres fonds propres de base sur accord de l'autorité de contrôle prudentiel</b>	<b>91 631</b>	<b>85 268</b>
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fonds propres complémentaires de premier niveau	0	0
Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau	0	0
Fonds propres complémentaires de second niveau	0	0
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	0	0
<b>(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES</b>	<b>-467 061</b>	<b>-479 664</b>
Dont : (-) Des fonds propres de base	-201 037	-250 149
(-) Des fonds propres complémentaires	150 779	178 083
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10 % des FP de l'étab.	-371 863	-348 184
(-) Valeur et dépr. coll. sur expo. et pertes attendues	-44 941	-59 414

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté étaient de 4 756 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 380 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).



- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

	31/12/2015	31/12/2014
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES (en milliers d'euros)</b>	<b>380 440</b>	<b>362 955</b>
<b>EXIGENCES DE F.P AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE REGLEMENT-LIV</b>	<b>332 143</b>	<b>317 102</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>61 566</b>	<b>61 845</b>
Catégories d'exposition	61 566	61 845
Administrations centrales et banques centrales	11 256	12 639
Etablissements	173	0
Entreprises	40 336	39 040
Clientèle de détail	22	0
Adm régionales ou locales	9 018	9 953
Entités du secteur public	761	213
Actions	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0	0
<b>Approche notations internes</b>	<b>270 577</b>	<b>255 257</b>
Approche notations internes fondation	104 113	115 189
Administrations centrales et banques centrales	0	298
Etablissements	835	1 198
Entreprises	103 279	113 692
Approche notations internes avancée	107 508	82 711
Clientèle de détail	107 508	82 711
Actions	54 512	52 222
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	4 444	5 136
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>48 298</b>	<b>45 853</b>
Approche standard du risque opérationnel	48 298	45 853
<b>AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Pour mémoire :		
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	679 679	594 943
RATIO DE SOLVABILITE (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	22,29%	21,11%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	679 679	594 943
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>22,29%</b>	<b>21,11%</b>

### 1.8.4 Ratio de levier

#### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7.52 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

CALCUL DU RATIO DE LEVIER (en milliers d'euros)	Exposition
<b>Valeur exposée au risque</b>	
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR	25 156
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR	
Dérivés: Valeur de marché	31 006
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	25 884
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale	
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	1 235
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public	
Autres éléments de hors bilan	1 574 058
Autres actifs	12 910 527
<b>Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires</b>	
Capitaux Tier 1 - cible	1 103 046
Capitaux Tier 1 - période transitoire	1 060 120
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe	
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-419 619
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres	
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-462 545
<b>Ratio de levier</b>	
Ratio de levier - cible	7,80%
Ratio de levier - période transitoire	7,52%

### 1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

#### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

#### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

## 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### 1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction des Risques et de la Conformité.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et de la Conformité, comprenant la conformité, les risques de crédits, financiers et opérationnels. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents pilote également le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge de la Révision Comptable et de la fonction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

## 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 1.10. Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 1.10.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE, hormis la filière Conformité, elle-même rattachée fonctionnellement à la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risque de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction Risques, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, la Direction des Risques et de la Conformité prend en charge et :

- est force de proposition de la politique des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 31 collaborateurs répartis en Départements ou Pôles. Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par des comités spécifiques ; le Comité Conformité et Risques Opérationnels, le Comité Risques de Crédit, le Comité de Surveillance et le Comité Financier, présidés par le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ces comités valident la définition des grandes orientations risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Ces comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers et de non-conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les travaux de ces comités sont régulièrement rapportés au Comité des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

- **Les évolutions intervenues en 2015**

La principale évolution intervenue en 2015 porte sur la modification de l'organisation en matière de surveillance et de contrôle permanent de premier niveau sur les risques de crédit, transférés de la Direction des risques et de la Conformité en faveur de la Direction des Engagements. Depuis mars 2015 les activités de surveillance et contrôles de second niveau du risque de crédit sont désormais exercées par la seule Direction des Risques et de la Conformité.

- **Principaux Risques de l'année 2015**

Le profil global de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale et les projets d'une clientèle diversifiée pour des lignes d'engagements très divisées.

### 1.10.1.3 Culture risque

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la Charte des Risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.



D'une manière globale, la Direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques Risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (fonctions commerciales, fonctions supports...).
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

#### 1.10.1.4 Le dispositif de sensibilité au risque

La sensibilité au risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients. Le dispositif s'inscrit dans le cadre général de la sensibilité au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtière présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de sensibilité au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ✓ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit d'un retour sous la limite, soit de la mise en place d'une exception,
- ✓ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par son modèle d'affaires, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle qu'elle collecte au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.



## 1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) prise dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

### **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

**BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

**Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, ont été placés sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leurs évolutions sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de régulation ;

- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptible d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

### **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

### **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

#### **Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposé à plusieurs catégories de risques inhérentes aux activités bancaires.**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risques suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

• *Risque de crédit.* Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

• *Risques de marché et de liquidité.* Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• *Risque opérationnel.* Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

#### **Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêts, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêts pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative

de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, de la juste valeur de certains actifs et passifs... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et ainsi, entraîner des pertes importantes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats Groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est exposée au risque de change sur le franc suisse à travers son activité de crédits octroyés en franc suisse à des clients frontaliers ayant des revenus dans cette devise. Ce risque est couvert par la mise en place de refinancement à due concurrence en franc suisse.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (Bourgogne, Franche-Comté et une partie du département de l'Ain).

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tous types de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

**Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risques auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

**La concurrence accrue, tant en France (son plus grand marché) qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

**Le Comité des Risques de Crédit de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**, en lien avec la définition de sa sensibilité au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (prêts habitats, crédits à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières...).

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation,*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.*

#### ➤ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque. Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### ➤ **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son dispositif de sensibilité au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels les situations de dépassement d'une limite,*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.*

### 1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle,*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts),*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.



La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### ➤ Politique Risque Banque

La politique de risque de crédit est celle d'une banque de détail régionale.

De façon à respecter une stricte indépendance des fonctions entre la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Engagements, les activités de surveillance et contrôles de second niveau du risque de crédit sont désormais exercées par la seule Direction des Risques et de la Conformité.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté vise donc à assurer le financement des différents acteurs de l'économie locale (PME, artisanat, commerces, agriculture, particuliers, frontaliers, collectivités locales...), en veillant à limiter la concentration de ses engagements, tant unitaire que sectorielle.

Cette politique régionale induit que l'essentiel des financements est réalisé sur son territoire, à l'exception des projets de ses clients sur d'autres territoires nationaux, dans le cadre de leur croissance.

La recherche de nouveaux clients est réalisée par le réseau des agences et des centres d'affaires entreprises répartis sur tout le territoire, dense, et organisé par segments de clientèle. Des experts métiers viennent apporter leur analyse dans le choix des clientèles spécifiques (agriculture, promotion immobilière, collectivités locales...) afin d'intégrer toutes les dimensions techniques du risque sur ces métiers.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté recourt également à des prescripteurs externes pour assurer le développement de ses crédits habitats.

Pour tous les produits complexes (crédit-bail, couverture de taux...), ou a priori risqués (couverture sur les matières premières...), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne fait qu'assurer le contact entre les besoins du client et les filiales spécialisées du groupe BPCE.

### ➤ Processus d'octroi de crédit

Ces processus sont formalisés dans une charte de crédit.

Les décisions de crédit sont prises en intégrant les encours par groupe de contreparties et leur notation risque.

Le schéma délégataire vise à faire remonter les engagements unitaires les plus importants, les plus risqués (notation risquée des clients) ou les financements spéciaux (exemple : promotion immobilière) en faveur des directions du siège. Ce schéma délégataire se compose de limites successives, par encours, type de crédit et notation client, à chaque niveau opérationnel de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Les engagements majeurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont décidés par un Comité de Crédit, associant plusieurs directions du siège.

La Direction des Risques et de la Conformité peut exercer un droit de veto sur tous les dossiers présentés en Comité de Crédit ou sur les dossiers les plus risqués relevant de la Direction des Engagements.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de plafonds internes plus restrictifs que ceux de la réglementation. La Direction des Risques et de la Conformité contrôle le respect de ces plafonds. Tout dépassement de plafond fait l'objet d'un compte rendu et d'une alerte du Conseil d'Administration.

### ➤ Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2015						31/12/2014			
	Standard		IRB		Total		Total	Total		
<i>en millions d'euros</i>	Risques de crédit	Risques de contrepartie	Risques de crédit	Risques de contrepartie	Risques de crédit	Risques de contrepartie	Expositions	Risques de crédit	Risques de contrepartie	Expositions
Souverains	56,28		947,39		1 003,67	0,00	1 003,67	1 014,20		1 014,20
Collectivités locales	725,83				725,83	0,00	725,83	768,41		768,41
Etablissements	1 482,31	43,07	15,90		1 498,21	43,07	1 541,28	1 305,03	38,94	1 343,97
Entreprises	694,56	4,56	1 608,06	1,32	2 302,62	5,88	2 308,51	2 431,81	4,97	2 436,77
Clientèle de Détail	0,37	0,37	8 384,37	0,06	8 384,75	0,43	8 385,17	7 719,20	0,28	7 719,47
Titrisation					0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Actions			206,29		206,29	0,00	206,29	197,95		197,95
<b>TOTAL</b>	<b>2 959,35</b>	<b>48,01</b>	<b>11 162,01</b>	<b>1,38</b>	<b>14 121,36</b>	<b>49,38</b>	<b>14 170,74</b>	<b>13 436,59</b>	<b>44,18</b>	<b>13 480,78</b>

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Souverains	1 003,67	140,70	1 014,20	161,71	-10,53	-21,02
Collectivités locales	725,83	122,24	768,41	127,08	-42,58	-4,84
Etablissements	1 498,21	12,59	1 305,03	14,98	193,18	-2,39
Entreprises	2 302,62	1 795,19	2 431,81	1 909,15	-129,19	-113,97
Clientèle de détail	8 384,75	1 344,13	7 719,20	1 033,88	665,55	310,25
Actions	206,29	681,40	197,95	652,77	8,34	28,63
Titrisations					0,00	0,00
Autres actifs	279,11	55,544	293,3	64,2	-14,19	-8,66
<b>TOTAL</b>	<b>14 400,48</b>	<b>4 151,79</b>	<b>13 729,89</b>	<b>3 963,78</b>	<b>670,59</b>	<b>188,01</b>



#### ➤ Suivi du risque de concentration par contrepartie

La réglementation bancaire impose aux établissements de crédit un plafond de concours interne de 15% de leurs fonds propres de base. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est dotée d'un plafond interne plus réduit que celui prévu par la réglementation et ce afin de maîtriser sa concentration unitaire. Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les premiers engagements unitaires Banque au 31/12/2015 étaient de :

	Risques Bruts (en M€)
Contrepartie 1	52,10
Contrepartie 2	41,58
Contrepartie 3	30,60
Contrepartie 4	29,59
Contrepartie 5	20,50
Contrepartie 6	20,02
Contrepartie 7	19,80
Contrepartie 8	17,66
Contrepartie 9	16,18
Contrepartie 10	12,90

#### ➤ Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99.77% au 31/12/2015).

#### ➤ Techniques de réduction des risques

##### • Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres. Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à son réseau. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté assure la conservation et l'archivage de ses garanties conformément aux procédures en vigueur. Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau. La Direction des Risques et de la Conformité effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

##### • Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire son exposition au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

##### • Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des Etablissements dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

#### 1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

La Direction des Risques et de la Conformité déploie mensuellement ou trimestriellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ne sont repris ci-dessous que les principaux travaux conduits en 2015 :

- Contrôle des engagements majeurs,
- Contrôle de tous engagements majeurs en notes sensibles et en défaut,
- Contrôle des engagements majeurs et risqués des Sociétés de Caution Mutuelles,
- Analyse *a posteriori* des entrées à contentieux,
- Contrôle des engagements de Promotion Immobilière,
- Contrôle des engagements issus de la prescription immobilière,
- Revue des prêts à amortissement *in fine*,
- Contrôle des prêts Leverage Buy Out (LBO),
- Contrôle permanent des prêts habitats, et à la consommation, des prêts professionnels et entreprises à court et à moyen terme.

## 1.10.4 Risques de Marché

### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant,*
- *Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :*
- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des risques Groupe.*

### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>15</sup>).

#### **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :**

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

#### **Volcker rule :**

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

<sup>15</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

#### 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### 1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations. Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

En 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est attachée à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

#### 1.10.4.7 Information financière spécifique

Au cours de l'exercice, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas souscrit de produit soumis à la recommandation du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO...

### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### • Au niveau de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Le Comité Financier traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de ses clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales,
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

#### • Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'assure qu'elle équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'un, deux, et trois mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a respecté ses limites.

#### • Suivi du risque de taux

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.  
Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a respecté ses limites.

### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

En 2015, la Direction des Risques Financiers a diffusé un reporting trimestriel de contrôle permanent des risques financiers à destination des membres du Comité financier. Ce rapport fait état de l'avancement des nouveaux contrôles notamment le contrôle du collatéral et le contrôle du ratio de liquidité LCR.

## 1.10.6 Risques Opérationnels

### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient:

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (bancaires, financières, assurances...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif décentralisé de la gestion des risques opérationnels,
- Un dispositif d'information du Dirigeant en cas d'incidents majeurs,
- La mise en place d'un Comité relatif aux Risques Opérationnels qui couvre l'ensemble du dispositif,
- La nomination d'un Responsable Risques Opérationnels qui a en charge de mettre en œuvre le dispositif comprenant : la cartographie des risques, la collecte des incidents (base incidents), le suivi des indicateurs et des plans d'actions, les contrôles et reporting de son périmètre.

Ces règles sont reprises dans la politique des risques opérationnels qui a été mise à jour en 2015.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO (Outil de Pilotage et d'Analyse des Risques Opérationnels) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48,3 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.



### 1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, la démarche mise en place depuis plusieurs années s'appuyant sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la Direction Risque Groupe de BPCE a été poursuivie.

Le dispositif consiste, en collaboration avec les responsables des différentes Directions, à collecter les incidents, évaluer la cartographie des risques et renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques (KRI).

En parallèle, des contrôles sont réalisés pour évaluer le dispositif de maîtrise des risques. Ces derniers sont réalisés majoritairement sous l'outil groupe PILCOP (Outil de Pilotage du Contrôle Permanent). Mais ils peuvent être réalisés sous une forme différente (fichier excel, Word...) dès lors que ces contrôles n'existent pas dans cet outil Groupe.

L'ensemble du dispositif permet d'identifier des plans d'actions afin d'améliorer la maîtrise des risques de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Le début d'année est consacré à la rédaction de bilans pour chaque département ou pôle concerné par le dispositif afin de mettre en évidence le résultat des différents travaux réalisés au cours de l'année qui vient de s'écouler. Une synthèse est également adressée à chaque Direction afin que les Directeurs puissent avoir une vision synthétique des Risque Opérationnels sur les processus dont ils ont la responsabilité ainsi que les objectifs pour l'année à venir.

Les travaux réalisés en 2015 ont permis de poursuivre l'amélioration de la démarche de maîtrise des risques avec notamment les évolutions suivantes :

- Pour ce qui est de la cartographie des risques opérationnels et plus précisément l'analyse des événements survenus au cours de l'année passée, il a été ajouté le traitement des extournes codifiées « Erreur Banque » d'un montant supérieur à 500 euros,
- Toujours au niveau de la cartographie des risques opérationnels, les risques ayant une composante sécurité des systèmes d'information ont été intégrés au traitement,
- La cotation des risques opérationnels a permis d'identifier les risques à piloter comme chaque année. Toutefois sur 2015, les plans d'actions ont été enregistrés sous l'outil PARO,
- La démarche de mise en place de de seuils d'acceptabilité et de criticité sur les indicateurs de risques opérationnels (KRI) a été poursuivie notamment ceux pour lesquels les résultats sont en nombre. L'objectif étant de pouvoir agir et alerter dès que les indicateurs sont en zone critique,
- Le déploiement de nouveaux contrôles a été réalisé en 2015 sous l'outil PILCOP notamment auprès des Directions Opérationnelles du siège,
- Le déploiement des contrôles réalisés par les Agences sous PILCOP puisque depuis le 1er janvier 2015, toutes les agences réalisent leurs contrôles de 1er niveau sous cet outil (hormis ceux relatifs à la LAB qui sont réalisés sous Equinoxe).
- La poursuite de la sensibilisation des entités opérationnelles afin que les incidents sans impact financier soient enregistrés sous l'outil PARO (y compris les pertes évitées),
- Les incidents majeurs font l'objet d'une alerte à BPCE conformément aux normes du Groupe avec non seulement la rédaction d'un rapport « à chaud » lors de la déclaration de l'incident mais également la diffusion d'un rapport « à froid » dans les 6 mois.

Dans ce cadre, plus de 7000 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement (il s'agit principalement de dossiers suivis par le service contentieux pour lesquels une provision est en cours).

### 1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

En 2015, le montant annuel des pertes s'élève à 3,6 M€ (y compris les pertes sur des incidents provisionnés les années antérieures) et les nouvelles provisions s'élèvent à 2,3 M€ au 31/12/2015. Ces provisions nouvelles sont le reflet d'anomalies constatées lors du traitement des dossiers contentieux, et sont déjà comptabilisées et prises en compte dans le coût du risque.



## 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et/ou du groupe.

## 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité : «7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

### 1.10.8.1 Sécurité financière (Lutte Anti-Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, et contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'année 2015 a été consacrée à la poursuite des travaux engagés avec le Groupe BPCE sur la révision et la déclinaison opérationnelle du dispositif d'approche par les risques, notamment au travers de chantiers nationaux ouverts sur la pertinence des outils utilisés en matière de détection des opérations atypiques (Norkom), sur la révision de procédures, de la transposition des nouvelles exigences réglementaires, sur la mise en place d'un nouveau dispositif de contrôle permanent. L'année 2015 a également été l'occasion de poursuivre les actions menées sur la mise en conformité des Dossiers Réglementaires des Clients faisant l'objet d'une vigilance renforcée.

Le plan de contrôle du domaine LAB/FT, qui avait fait l'objet d'une révision approfondie tout au long de l'année 2014, en distinguant les tâches, les contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> niveau réalisés, et qui permet désormais de traduire le niveau de risque attribué à chaque contrôle et ainsi de mieux s'assurer de la couverture des risques effectuée, a été mis en œuvre au cours de l'année 2015.

Le plan à couvert, à la fois les risques/alertes issus du logiciel Norkom, comme ceux inhérents à la LAB-FT ; des contrôles ont notamment été menés sur :

- le programme de contrôle sur les chèques (2002-01) ;
- le traitement des alertes remontées par l'outil de détection Fircosoft, en matière de lutte contre le financement du terrorisme ;
- la qualification des alertes adressées au réseau via l'outil Norkom : à ce sujet, l'année 2015 a vu la mise en place d'un outil de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau par le Directeur d'Agence permettant de vérifier la qualité de ces alertes.

En 2015, des sensibilisations et des formations des collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ont également été mises en place.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, la mesure de gel des avoirs appliquée à l'un des clients de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2014 a été levée début 2015. Une vigilance renforcée est exercée à ce sujet dans le respect de la réglementation en la matière et de concert avec la Direction Générale du Trésor.

De plus, l'actualité riche, en matière de lutte contre le terrorisme sur l'année 2015 (nouvelles mesures d'embargos, renforcement des contrôles sur les personnes et les biens), a conduit au renforcement du dispositif de contrôle permanent en la matière. Une attention particulière est portée à ce sujet par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ainsi que par le Groupe BPCE.

Le pôle Sécurité Financière a également poursuivi l'exploitation en interne d'un outil de contrôle permanent Groupe (PILCOP) comprenant 15 fiches, permettant de tracer les résultats de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau identifiés comme majeurs sur le domaine de la LAB-FT.

En matière de lutte contre la fraude interne, sous l'égide de BPCE, le groupe de travail mis en place en 2012, ayant pour objectif de dresser un état des lieux des pratiques (procédures, outils) et de proposer un dispositif harmonisé, a poursuivi ses travaux en vue d'élaborer des requêtes communes en 2013 et 2014. Ce chantier national a abouti en 2014 à la livraison d'un kit de déploiement du nouveau dispositif Groupe de lutte contre la fraude et les manquements internes (procédures, outils de contrôle et de sensibilisation, présentations aux instances dirigeantes et du personnel,...). Suite au déploiement de ce nouveau dispositif, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a distingué au sein du pôle Sécurité financière, deux domaines : un concernant la LAB-FT et un autre concernant la Fraude interne et externe. La déclinaison de ce nouveau dispositif s'est poursuivie sur l'année 2015, avec de nouvelles livraisons d'alertes.

En matière de lutte contre la fraude externe, en dédiant deux collaborateurs au total sur la lutte contre la fraude (interne et externe), la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi sur 2014 et 2015 le chantier spécifique à la fraude ouvert en 2012. Le plan d'actions et de contrôles révisé début 2014 a été mis en œuvre tout au long de l'année 2015. L'exploitation du tableau de bord de suivi des fraudes externes a permis la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/formation, accompagnées d'un corps procédural qui s'est étoffé (mise à jour du guide de sensibilisation, revue des procédures Réseau et internes au service) et de contrôles ciblés. Le pôle Sécurité financière intervient en coordination sur ce domaine, en lien avec les autres directions opérationnelles.

A ce sujet, dans la continuité des travaux engagés sur la fraude et les manquements internes, un chantier national au niveau du Groupe BPCE s'est ouvert sur la lutte contre la fraude externe, dans le but d'harmoniser les dispositifs existants dans chacun des établissements et de réduire au maximum l'exposition à ce risque. Ce chantier est en cours au niveau de l'organe central.

Egalement, afin de répondre aux exigences renforcées du régulateur en matière de connaissance client, l'action « fil rouge » de mise à jour des dossiers réglementaires engagée maintenant depuis plusieurs années s'est poursuivie sur 2015, avec un accent particulier mis sur les clients qui font l'objet d'une vigilance renforcée, c'est-à-dire présentant un risque élevé en matière de blanchiment.

De même, une action spécifique sur les clients à titre particulier, mineurs, a été lancée sous l'impulsion de la Direction des Risques et de la Conformité, appuyée et relayée par la Direction de l'Exploitation.

Cette action faisait notamment partie d'un Plan d'action général de mise en conformité des dossiers réglementaires clients validé au début de l'année 2015 par les dirigeants de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Enfin, dans la continuité des années 2013 et 2014, les collaborateurs de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté suivent des modules de formation spécifiques à la Sécurité financière : illustrés par des cas pratiques et ponctués par un questionnaire d'acquisition des connaissances, ces modules relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme permettent de répondre à nos obligations de formation en la matière. En parallèle, les modules de formation dispensés sur la sécurité des opérations (abordant les thèmes de la fraude et du blanchiment) ont été revus et déployés au cours de l'année 2015. Ces modules de formation s'accompagnent, comme évoqué plus haut, d'actions de sensibilisation régulières sur l'ensemble de ces domaines.

#### **1.10.8.2 Conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est destinataire de la veille réglementaire effectuée par le Groupe BPCE. La Conformité bancaire s'assure notamment de la diffusion et du suivi des circulaires BPCE auprès des Directions opérationnelles concernées. La Filière décline localement les normes et procédures et coordonne leur mise en œuvre au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. La Filière a également accompagné les Directions opérationnelles concernées dans la mise en œuvre de réformes (application de la loi bancaire, loi Eckert, EAI et réglementation FATCA, mobilité bancaire...).

Au cours de l'année 2015, la filière a également répondu aux demandes ponctuelles du régulateur, de BPCE et de Natixis Financement (complétude et archivage des prêts personnels et des crédits renouvelables). Les recommandations émises par l'ACPR et l'AMF ont fait l'objet de traductions opérationnelles au sein des Directions concernées (Recommandation sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie, Position de l'AMF complétant cette recommandation...).

La Filière assure également la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe. A ce titre, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existantes depuis plusieurs années dans les groupes BP et CE avant la fusion de leurs organes centraux. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Elle mobilise les différentes

expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Au sein de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, le Comité Nouveaux Produits et Processus de l'Etablissement a fait l'objet d'une révision de procédure au cours de l'année 2015. Le nouveau processus a notamment abouti à la création d'un Comité de Développement Produits. Ce dernier s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015. Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports, il est animé par la Direction de l'Exploitation. Le Comité a notamment validé (outre la mise en place de produits validés par le Groupe BPCE et applicables dans les Etablissements) la mise en œuvre de nouveaux produits ou processus tels que la Carte Affaires +, l'E-chèque (dématérialisation des remises de chèques par les clients), une offre « Avance Agriculteurs/Viticulteurs », un Compte à terme couplé avec un Livret, un Forfait Mobilité à l'International...

Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2015, la démarche d'identification, de prévention et de maîtrise des principaux risques de non-conformité a été initiée via l'établissement et la cotation d'une macro-cartographie. La démarche de cotation a fait l'objet dans la continuité de l'année 2014 de la constitution d'un dossier de preuves permettant d'étayer les cotations par risque. A l'instar des années précédentes, les experts métiers ont été intégrés à la cotation afin de la rendre plus pertinente. Suite à cette cotation, des risques majeurs de non-conformité ont pu être mis en exergue et un plan d'actions dédié a été défini par la Filière Conformité. Ce plan d'actions fait l'objet d'un suivi régulier et d'une information à l'organe central en début d'année 2016. Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place a également été assuré au travers des Comités de Coordination en liaison avec les principales Directions Opérationnelles. Enfin, un nouveau référentiel de contrôle concernant la Conformité bancaire a été déployé sous l'outil de contrôle permanent Pilcop via une quarantaine de fiches. Tous les contrôles dédiés ont été effectués à fin 2015.

### 1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Au cours de l'année 2015 et dans la continuité des précédentes années, au niveau du Domaine Déontologie, outre l'exploitation récurrente des états d'alerte « abus de marché », « transactions personnelles et « conflit d'intérêt » permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers ont été réalisés : commercialisation de produits complexes, de produits de défiscalisation, commercialisation des parts sociales... Ces contrôles sont repris dans un plan d'action élaboré par la Filière.

La filière a également exploité en interne l'outil de contrôle Groupe PILCOP comprenant une vingtaine de fiches et permettant de tracer les résultats de contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau identifiés comme majeurs sur le domaine RCSI. Une mise à jour du référentiel avait été réalisée au cours du dernier trimestre 2014 et mise en œuvre courant 2015.

Comme chaque année, une validation systématique des campagnes commerciales de la Gestion Privée (défiscalisation, placements..) a été assurée.

Un appui spécifique auprès des Directions opérationnelles en lien avec les services d'investissement a également été réalisé :

- par la validation systématique des campagnes commerciales afin de vérifier que le fonctionnement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté était en conformité avec les attentes du régulateur ;
- par la traduction opérationnelle des circulaires BPCE ; la mise en œuvre opérationnelle des différentes recommandations de l'ACPR et des positions de l'AMF notamment en matière de conseil client s'est traduite par une refonte du questionnaire de connaissance client.

### 1.10.8.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité de l'assurance emprunteur ainsi que celle de l'assurance-vie.

Les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau ont été réalisés sur la totalité des contrats d'Assurance-vie par le Département support en charge du processus et des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau par échantillonnage ont été réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité : contrôles qui ont porté sur la commercialisation de l'assurance-vie (conformité et présence des documents réglementaires, cohérence entre le profil client et le produit souscrit).

En matière d'Assurance emprunteur, depuis la déliaison prévue par la Loi Lagarde, les procédures internes ont été revues afin de respecter les nouvelles exigences du législateur. Suite à une recommandation de l'ACPR, le processus d'analyse des garanties équivalentes dans les contrats a été modifié.

## 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

### 1.10.9.1 Dispositif en place

#### Description du plan de continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur une méthodologie commune à l'ensemble des Banques Populaires Régionales déclinée dans une Charte Groupe. Cette dernière a été revue courant 2015 et fera l'objet d'une publication au sein du Groupe en début d'année 2016. Cette révision s'inscrit dans une perspective de sécurité et de continuité globale

qui vise à renforcer les liens entre la sécurité et la continuité, deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre principalement les événements suivants :

1. Indisponibilité durable des Systèmes d'Information.
2. Indisponibilité durable des locaux.
3. Indisponibilité durable des compétences.

Un Plan de Continuité des Activités du GIE PRIAM-BP (prestataire de services commun à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et à la Banque Populaire des Alpes) est également réalisé.

#### Organisation de crise

La cellule de crise décisionnelle est composée de l'ensemble des Membres du Comité de Direction, du Responsable du Plan d'Urgence et Poursuite de l'Activité (RPCA) et son suppléant. C'est l'organe central de déclenchement du Plan de Continuité d'Activité et de l'organisation de la gestion de crise. Elle agit par délégation de la Direction Générale.

En situation de crise, elle établit un diagnostic de la situation afin de décider ou non d'activer le plan de secours adapté au sinistre.

En cas de déclenchement du plan de secours, elle travaille en étroite collaboration avec la cellule de crise opérationnelle qui est composée des représentants des activités transverses à savoir Ressources Humaines, Communication, Logistique/Sécurité et Informatique.

#### Répartition des responsabilités

Un responsable PCA et un suppléant ont été désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Responsable des Risques Opérationnels, lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité. Il a en charge la mise en place et l'actualisation d'un dispositif :

- limitant l'impact des risques sur les moyens de production.
- favorisant le maintien d'un niveau élevé de la capacité de production en cas de survenance du risque.

Les responsables métiers (site central) en tant que correspondants PCA, identifient les activités essentielles et les risques de leur unité et vérifient la mise en œuvre des moyens de leur réduction.

Les responsables des filières supports (RH – Communication – Logistique et Sécurité – Informatique) assurent la mise à disposition des moyens de continuité des filières métiers. La Direction de la communication a en plus la responsabilité de préparer et assurer la communication de crise.

### **1.10.9.2 Travaux menés en 2015**

#### **Bilan des tests techniques et des exercices (Établissement, Communautaire, Prestataire Essentiel Externalisé...)**

Les tests ci-dessous ont été réalisés en 2015 :

- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Département Réalisation Crédits Professionnels et Corporate sur le site de Quetigny avec repli de 4 personnes sur le site de Besançon pendant une journée.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant le Département Réalisation Crédits Particuliers sur le site de Besançon avec repli de 6 personnes sur le site de Quetigny.
- Simulation d'un sinistre sur un immeuble affectant PRIAM-BP Monétique sur le site de Mâcon avec repli de 7 personnes sur le site de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à Quetigny.
- Un exercice de PCO (Plan de Continuité des Opérations) d'I-BP (Informatique Banque Populaire) a été réalisé du 7 au 10 octobre pour le compte de la communauté.
- Simulation de la perte de l'application Catix, équipant nos plateformes téléphoniques pour tester le fonctionnement en « mode secours » de la solution.
- Un exercice réalisé avec I-DATECH (prestataire traitement des chèques) qui s'est replié dans les locaux de TESSI à Dijon.

#### **Bilan des actions de mise à jour (besoins de continuité, solutions de continuité et de reprise, documentation...)**

L'identification des besoins de continuité et de la mise en œuvre de solutions passe par l'élaboration d'une documentation spécifique mise à jour régulièrement. Pour les filières métiers, le maintien en condition opérationnel porte sur la mise à jour :

- Des procédures décrivant notamment les actions à mettre en place en cas de survenance d'un sinistre,
- Des BIA (Bilan d'Impact d'Activité) permettant une synthèse claire des besoins en positions de repli, d'accès aux applications critiques et autres matériels nécessaires à la reprise des activités.
- Des plans de repli

Pour les filières supports, il s'agit essentiellement de procédures qui décrivent les plans supports à la continuité des métiers.

Suite à une refonte du BIA, et à l'intégration du scénario S3 sur l'indisponibilité des compétences, l'ensemble des procédures sera revu en 2016.

Toutes les informations sont stockées sur des clés cryptées (Mallettes de crise). Une mise à jour de la documentation au 31/12/2015 sera effectuée en début d'année 2016.

Un Comité « Plan de Continuité des Activités » composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Directeur du Département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent et du Responsable du Plan de Continuité a eu lieu 4 fois en 2015 afin de valider tous les dossiers relatifs au PCA.



Les actions menées par BPCE, ont permis de compléter et renforcer le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, I-BP, IT-CE et NATIXIS, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

#### **Bilan des contrôles (périodique, contrôle permanent...)**

Le RPCA est en charge du Contrôle permanent. A cet effet, le Contrôle Permanent Continuité d'Activité a été réalisé sous l'outil de Contrôle Permanent Groupe : PILCOP.

#### **Bilan des sinistres majeurs rencontrés et de leur gestion**

Il n'y a pas eu de sinistre majeur en 2015.

## **1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucun événement important n'est à signaler.

### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

#### **PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE**

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, la question lancinante de la stabilité de la construction européenne avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie<sup>16</sup> de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin

<sup>16</sup> Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouteraient aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.



## **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## 1.12. Éléments complémentaires

### 1.12.1 Tableau des cinq derniers exercices

<b>Résultats de la BPBFC au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)</b>	2015	2014	2013	2012	2011
<b>Situation financière en fin d'exercice :</b>					
Capital social	520 636	499 147	479 125	601 744	504 244
Nombre de parts sociales émises	26 699 280	25 597 282	24 570 493	24 686 924	20 686 924
Nombre de CCI émis	0	0	0	6 171 731	5 171 731
Autres capitaux propres	910 025	854 276	795 023	1 008 952	972 180
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	354 373	354 478	327 124	310 480	330 792
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	150 115	151 841	130 338	120 749	137 710
Impôts sur les bénéfiques	33 810	29 894	34 149	25 497	30 918
Participation des salariés au résultat de l'exercice	3 469	3 509	3 460	2 796	3 853
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	66 577	70 489	53 010	55 324	64 796
Intérêt distribué aux parts sociales	9 150	8 839	11 589	12 120	11 922
Dividende versé aux CCI	0	0	0	4 097	4 925
<b>Résultat par part sociale + CCI (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation amortissements et dépréciations.	4,33	4,62	3,89	3	3,93
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et dépréciations.	2,49	2,75	2,16	1,79	2,51
Dividende attribué à chaque CCI	0	0	0	0,66	0,95
Intérêt versé à chaque part	0,35	0,36	0,48	0,54	0,58
<b>Personnel :</b>					
Effectif inscrit	1 847	1 857	1 849	1 824	1 819
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 888	65 123	64 983	65 747	64 674
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	37 093	38 081	36 904	35 899	34 596

## 1.12.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Montant maximum du capital social	Durée de la délégation	Augmentation de capital réalisée dans le cadre de cette délégation
21 avril 2015	1 000 000 000,00 €	5 ans	6 782 685,00 €

## 1.12.3 Mandats exercés par les mandataires sociaux

### Composition du Conseil d'Administration :

#### Président du Conseil d'Administration

##### **Michel GRASS**

Membre du Conseil de Surveillance de BPCE  
Membre du comité des risques de BPCE  
Administrateur de Natixis Global Asset Management  
Administrateur de la Banque Palatine  
Administrateur de Natixis  
Administrateur de Brennus Habitat  
Gérant du GFE des Ormeaux  
Gérant de la SCI des Béguins  
Membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne  
Né le 12 novembre 1957

#### Vice-présidents

##### **Jean Marie LETONDOR**

Avocat - Cabinet ARTHEMIS CONSEIL  
Gérant de la SCP LETONDOR GOY-LETONDOR  
Co-gérant de la SCI Louis Pasteur  
Né le 26 février 1962

##### **Martine DELBOS**

Président Directeur Général de la SA Pépinières GUILLAUME  
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD  
Gérante du Groupement Foncier Agricole du Vaucluse 1  
Gérante du Groupement Forestier les Peupliers  
Gérante du Groupement Foncier Agricole Colombine  
Co-gérante de l'EARL Polygui  
Gérante de la SCI Les Coucous  
Née le 24 avril 1959

#### Administrateurs

##### **Marc BILLOTTE**

Exploitant agricole  
Né le 21 septembre 1982

##### **Michel BOTT**

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST  
Gérant de la SARL Synergie Clim Achats  
Co-gérant de la SCI MB LA MONTAGNE  
Co-gérant de la SCI JEMA  
Né le 29 janvier 1949

##### **François DIDIER**

Représentant de M-PLUS, elle-même présidente de MECAPLUS SAS et MACPLUS SAS  
Président de M-PLUS SAS  
Président de MFDID SAS  
Gérant de MACPLUS HUNGARY Kft  
Vice-président de l'Association « Vallée de l'Energie »  
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre  
Président de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
Né le 1er décembre 1956

### **Pascale DUBOURGEOIS**

Expert-Comptable – Gérante de l'EURL Compta Concept DUBOURGEOIS  
Gérante de la SCI LE VAL DALEX  
Administrateur MJC Besançon Palente  
Née le 24 mai 1961

### **Dominique FROUX**

Présidente de la holding financière GEFICCA  
Présidente du directoire de la SA GEFICCA  
Née le 30 janvier 1962

### **Patrick JACQUIER**

Directeur Général de la société Central Hôtel  
Administrateur de la société d'Investissements Hôtelières et Touristiques  
Président de la SAS Hôtelière de la Côte d'Or  
Gérant de la SNC Chalon hôtels  
Gérant de la SNC Tourisme et Hôtellerie  
Président de la Société de Notellerie de Bourgogne  
Gérant de la SNC Clémenceau Hôtel  
Gérant de la société Klas Hotel  
Gérant de la SNC Hôtel & Finance  
Président de la SAS Invest Hôtel  
Gérant de la société Hôtelières Cafetiers Restaurateurs Dijonnais  
Administrateur d'Est Bourgogne Média  
Gérant de la SCI Le Petit Village  
Administrateur de la société d'exploitation du circuit Dijon-Prenois  
Président de la société de restauration de Bourgogne  
Membre titulaire de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne  
Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or  
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne  
Président de l'UMIH 21  
Né le 23 décembre 1953

### **Pierre JOUSSIER**

Attaché de Préfecture retraité  
Président de l'ACEF Bourgogne Franche-Comté  
Administrateur de la FNAS  
Président du Comité de la Côte d'Or de la Mutuelle Intériale  
Né le 5 juillet 1947

### **Christine MILLET**

Présidente de la SAS Marius Millet  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Injection  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Samablan  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Dole  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Packaging  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet 04  
Représentante de la SAS Marius Millet, Présidente de Millet Armor  
Gérante de la SCI Bonlieu  
Gérante de Gespart  
Gérante de la SCI la combe  
Gérante de la SCI chris  
Gérante de la SCI césar  
Gérante de la SCI le clos  
Présidente de la SAS Groupement Achats Plasturgie  
Présidente du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé Franche-Comté"  
Membre du Conseil Consultatif de la Banque de France  
Membre titulaire de la CCI Jura  
Adhérente MEDEF  
Née le 9 juin 1967

### **Gérard MOREL**

Président du conseil de surveillance de la société M8  
Gérant de la SARL Mécanique Gérard Morel  
Directeur Général de la SAS DALLARD  
Représentant de la Chambre de Commerce de Saône et Loire, administrateur de la SEM aménagement et développement du val de Bourgogne  
Gérant de la SCI Gérard Morel  
Directeur général de la société Augeron Mobilier  
Président de la Médecine du Travail de Saône et Loire  
Vice-président de la Chambre de Commerce Départementale de Saône et Loire  
Adhérent MEDEF  
Adhérent CGPME Bourgogne  
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône et Loire

Président du Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône  
Né le 6 février 1950

#### **Franck PERRAUD**

Président de PERRAUD ET ASSOCIES  
Président de la SAS WERSAT  
Président de la Fédération du BTP de l'Ain  
Vice-président du MEDEF de l'Ain  
Vice-président de la FFB Rhône Alpes  
Né le 21 novembre 1962

#### **Marie SAVIN**

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes – associée du Cabinet AUDITIS (Mâcon)  
Associée et co-gérante de la SARL FINANTIS  
Membre élue de l'ordre des Experts Comptables de Bourgogne Franche-Comté  
Membre de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise-Comptable  
Trésorière de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
Née le 16 avril 1972

#### **La Direction Générale :**

#### **Bruno DUCHESNE**

Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
au Conseil d'Administration d'INFORMATIQUE-BANQUE POPULAIRE  
Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
au Conseil d'Administration du GIE BPCE IT  
Administrateur de NATIXIS ASSURANCE  
Administrateur du CREDIT FONCIER DE FRANCE  
Administrateur du GIE PRIAM BANQUES POPULAIRES  
Administrateur d'ALBIANT-IT  
Gérant de la SCI IMMEUBLES DES BANQUES POPULAIRES  
Juge au Tribunal de Commerce de Lyon  
Né le 6 septembre 1958

### **1.12.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31 décembre 2014 et 2015 se décompose de la manière suivante (article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce ; LME article 24-II) :

Exercice	Total	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours
2014	409 836,36 €	73 820,66 €	293 140,62 €	42 875,08 €
2015	627 673,14 €	329 571,48 €	298 061,66 €	40,00 €

### **1.12.5 Projets de résolutions**

#### **1<sup>ère</sup> résolution : approbation des comptes individuels et quitus aux Administrateurs pour leur gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net social de 66 576 680,27 euros.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéfices visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 31 946,80 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 12 140,00 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### **2<sup>ème</sup> résolution : approbation des comptes consolidés et quitus aux Administrateurs pour leur gestion**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2015 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 72 025 milliers d'euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

#### **3<sup>ème</sup> résolution : rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

#### 4<sup>ème</sup> résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 66 576 680,27 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice .....	66 576 680,27 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale .....	- 3 328 834,01 €
Solde disponible.....	63 247 846,26 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur .....	48 098,11 €
Pour former un bénéfice distribuable de .....	63 295 944,37 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 1,80 %, soit .....	- 9 150 225,97 €
Le solde .....	54 145 718,40 €
Affecté à la réserve facultative .....	54 000 000,00 €
En report à nouveau .....	145 718,40 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à 1,80 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,35 € par part sociale.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 31/05/2016.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI (non éligibles à la réfaction de 40%)
2012	12 119 555,47 €	19,50 €	0,54 €	4 096 610,00 €
2013	11 588 763,92 €	19,50 €	0,48 €	(17)
2014	8 838 669,27 €	19,50 €	0,36 €	Sans objet

(\*) Intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France.

#### 5<sup>ème</sup> résolution : option pour le paiement de l'intérêt des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, les sociétaires ont la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales de la totalité des intérêts de leurs parts sociales relatifs à l'exercice 2015.

L'option devait être exercée avant le 25/04/2016 au moyen d'un formulaire dédié joint à la convocation à l'Assemblée Générale pour les sociétaires concernés. A compter de cette date, le paiement des intérêts ne peut plus être effectué qu'en numéraire. Lorsque le montant des intérêts ne correspond pas à un nombre entier, le sociétaire reçoit le nombre de parts sociales immédiatement inférieur, complété d'un reliquat en espèces versé sur son compte ou à défaut par chèque à son ordre. Les parts sociales nouvelles ne sont pas soumises à l'agrément du Conseil d'Administration, elles ont les mêmes caractéristiques et confèrent les mêmes droits que les parts sociales ayant donné droit aux intérêts, à l'exception de la date de jouissance fixée au 31/05/2016.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater le nombre de parts sociales émises dans le cadre de cette opération, prendre toutes dispositions pour assurer sa bonne fin et, généralement, faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

#### 6<sup>ème</sup> résolution : renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, le mandat d'Administrateur de Monsieur Gérard MOREL, Président du Conseil de Surveillance de la société M8, domicilié 6 place du 11 novembre 1918 à Fontaines (71150).

#### 7<sup>ème</sup> résolution : non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et de deux suppléants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que les mandats respectifs de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant de : la société MAZARS BESANCON, Monsieur Franck BOYER et Monsieur Etienne BORIS arrivent à échéance ce jour, décide de ne pas renouveler ces mandats.

#### 8<sup>ème</sup> résolution : nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de deux suppléants

<sup>17</sup> Pour rappel, les Sociétaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 2 juillet 2013, ont décidé d'autoriser le rachat et l'annulation des CCI détenus par Natixis afin de permettre la détention du capital de BPBFC à 100% par ses Sociétaires. La différence entre la valeur nominale des titres et le prix de rachat a été prélevée sur la réserve libre, conformément à l'autorisation susvisée. Ce prélèvement sur la réserve libre, d'un montant total de 40 295 629,44 euros, bien que finançant le rachat des titres, a été fiscalement considéré comme une distribution de dividendes. L'attention des sociétaires est attirée sur le fait que malgré une fiscalité assimilée à une distribution de revenus mobiliers, cette somme a contribué au financement du rachat des titres.



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, nomme Commissaire aux comptes titulaire : la société MAZARS dont le siège est situé 61 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 824 153 pour une durée de 6 exercices sociaux soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La société MAZARS sera représentée par Monsieur Jean LATORZEFF. Elle nomme Commissaire aux comptes suppléant Madame Virginie CHAUVIN, domiciliée 61 rue Henri Regnault à Courbevoie (92400) pour une durée de 6 exercices sociaux soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Elle nomme Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER domicilié 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208) pour une durée de 6 exercices sociaux soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **9<sup>ème</sup> résolution : renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes titulaire : la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège est situé 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92208), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 672 006 483 pour une durée de 6 exercices sociaux soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT sera représentée par Madame Agnès HUSSHERR.

#### **10<sup>ème</sup> résolution : fixation des enveloppes globales des indemnités compensatrices**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux Administrateurs à 100 000 euros pour l'année 2016 et à 95 000 euros le montant de l'indemnité du Président du Conseil d'Administration pour l'année 2016.

#### **11<sup>ème</sup> résolution : avis sur l'enveloppe des rémunérations ou indemnités versées aux personnes visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 1 690 280,69 euros.

#### **12<sup>ème</sup> résolution : état du capital au 31 décembre 2015**

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 520 635 960,00 euros, qu'il s'élevait à 499 146 999,00 euros au 31 décembre 2014 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 21 488 961,00 euros.

#### **13<sup>ème</sup> résolution : pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **14<sup>ème</sup> résolution : modifications statutaires diverses**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 12, 14, 15, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 28, 33, 35, 36, 40, 41 et 42.

En conséquence,

- A l'article 12 : introduction d'un nouveau point rédigé comme suit « 4 - *Par la constatation par le Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19.* », et ajout de ce nouveau point à la liste des faits entraînant la perte de la qualité de sociétaire, le reste de l'article 12 est inchangé,
- A l'article 14 : la première phrase du 1 est complétée par les termes « *dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L511-52 du Code monétaire et financier.* »,
- A l'article 15 : introduction d'une date au 5<sup>ème</sup> alinéa et suppression du 7<sup>ème</sup> alinéa,
- Introduction à l'article 19-2 d'un 3<sup>ème</sup> alinéa rédigé comme suit : « *Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.* », et modification du numéro de l'article cité pour les exclusions de sociétaires (l'article 12.4 ancien devenant l'article 12.5 nouveau),
- A l'article 20 2<sup>ème</sup> alinéa : suppression de la mention « *et il représente, comme le Directeur Général, la Société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la Société* »,
- Aux articles 21 et 28 : remplacement du terme « *actionnaire* » par celui de « *sociétaire* »,
- Le titre de l'article 23 est modifié ainsi qu'il suit : « *Rémunération de la Direction Générale* », la mention « *de la Présidence* » étant supprimée, et corrélativement, suppression dans le corps de l'article de la mention « *du Président du Conseil d'Administration* »,
- A l'article 24 : suppression de l'ancienne rédaction remplacée par : « *En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. Ils peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.* »,

- A l'article 25 5<sup>ème</sup> alinéa : suppression de la notion de jetons de présence conduisant à l'adoption de la nouvelle rédaction suivante : « *Les Censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut allouer aux Censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'Administration.* »,
- Modification de l'article 28 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante : « *Sauf dérogations prévues à l'article L225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.* »,
- Article 33 au 3<sup>ème</sup> alinéa : adjonction de la mention : « *L'émargement peut être réalisé par tous moyens, y compris électroniques.* »,
- Article 35 : remplacement des termes « *fixer le montant des jetons de présence* » par ceux de « *fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices* » et adjonction des trois pouvoirs suivants :
  - « *nommer le réviseur coopératif* »,
  - « *prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif* »,
  - « *ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif* »,
- Article 36 : en conséquence de l'ajout d'un paragraphe à l'article 12, la référence citée pour l'exclusion de sociétaires n'est plus l'article 12.4 mais l'article 12.5,
- Titre VI et dans l'article 40 : remplacement du terme « *dividendes* » par celui « *d'intérêts* »,
- Article 41 - 3<sup>ème</sup> alinéa : introduction du terme « *calendaires* » après ceux de « *mois entiers* »,
- Article 42 - 2<sup>ème</sup> alinéa : suppression des références aux articles L 512-8 et L 512-9 du Code monétaire et financier, remplacées par le terme « *dispositions* ».

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles avant leur renumérotation.

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction des articles avant renumérotation</u>
<p><b>Article 12 : Retraits, exclusions, décès</b></p> <p>La qualité de sociétaire se perd : (...)</p> <p>4° Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société.</p> <p>(...)</p> <p>La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2 et 3.</p>	<p><b>Article 12 : Retraits, exclusions, décès</b></p> <p>La qualité de sociétaire se perd : (...)</p> <p>4° Par la constatation par le Conseil d'Administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19.</p> <p>5° Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société.</p> <p>(...)</p> <p>La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2 et 3 et 4.</p>
<p><b>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration</b></p> <p>1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq Membres au moins et de dix huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>(...)</p>	<p><b>Article 14 : Composition du Conseil d'Administration</b></p> <p>I 1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>(...)</p>
<p><b>Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration</b> (...)</p> <p>Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts.</p>	<p><b>Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration</b> (...)</p> <p>Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts, soit le 15 avril 2014.</p>

(...)

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

**Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

(...)

2. Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants :

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12.4°.

(...)

**Article 20 : Présidence du Conseil d'administration**

(...)

2. Le Président prépare, avec le Directeur Général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'Administration et il représente, comme le Directeur Général, la Société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la Société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'Administration.

**Article 21 : Direction Générale de la Société**

(...)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

(...)

**Article 23 : Rémunération de la Présidence et de la Direction Générale**

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

**Article 24 : Rémunération des Administrateurs**

Les Administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses Membres comme il l'entend.

(...)

~~En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.~~

**Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

(...)

2. Le Conseil d'Administration a notamment les pouvoirs suivants :

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12.5°.

~~Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.~~

(...)

**Article 20 : Présidence du Conseil d'administration**

(...)

2. Le Président prépare, avec le Directeur Général, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'Administration ~~et il représente, comme le Directeur Général, la Société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la Société.~~ Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du Conseil d'Administration.

**Article 21 : Direction Générale de la Société**

(...)

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées ~~d'actionnaires~~ de sociétaires et au Conseil d'Administration.

(...)

**Article 23 : Rémunération ~~de la Présidence et~~ de la Direction Générale**

La rémunération ~~du Président du Conseil d'Administration et~~ du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

**Article 24 : Rémunération des Administrateurs et du président (nouvelle rédaction)**

~~En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. Ils peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le Conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.~~

**Article 25 : Censeurs**

(...)

Les Censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale à ses Membres.

**Article 28 : Conventions réglementées**

Les conventions intervenant entre la Société et l'un des Membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

**Article 33 : Bureau - Feuille de présence**

(...)

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

(...)

**Article 35 : Assemblées Générales Ordinaires**

(...)

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

(...)

- fixer le montant des jetons de présence
  
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

(...)

**Article 36 : Assemblée Générale Extraordinaire**

(...)

- l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4°

(...)

**Article 25 : Censeurs**

(...)

Les Censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration. **Le Conseil d'Administration peut allouer aux Censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'Administration.**

**Article 28: Conventions réglementées**

**Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de commerce, toutes** les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des **actionnaires sociétaires** dans les conditions légales et réglementaires.

~~Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.~~

**Article 33 : Bureau - Feuille de présence**

(...)

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. **L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques**

Elle doit être certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

(...)

**Article 35 : Assemblées Générales Ordinaires**

(...)

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

(...)

- fixer **annuellement** le montant **global** des **jetons de présence** indemnités compensatrices
- **nommer le réviseur coopératif**
- **prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif**
  
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration,
- **ratifier les radiations prononcées par le Conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif.**

(...)

**Article 36 : Assemblée Générale Extraordinaire**

(...)

- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5°

(...)

**TITRE VI - COMPTES ANNUELS - INVENTAIRE  
- FONDS DE RÉSERVE - AFFECTATION ET  
RÉPARTITION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES**

**Article 40 : Répartition des bénéfices - Réserves**

(...)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

**Article 41 : Paiement de l'intérêt aux parts**

(...)

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.

(...)

**Article 42 : Dissolution - liquidation**

(...)

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux articles L. 512-8 et L. 512-9 du Code monétaire et financier.

**TITRE VI - COMPTES ANNUELS - INVENTAIRE -  
FONDS DE RÉSERVE - AFFECTATION ET  
RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – DIVIDENDES  
INTERETS**

**Article 40 : Répartition des bénéfices - Réserves**

(...)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie ~~du dividende de l'intérêt~~ mis en distribution, une option entre le paiement ~~du dividende de l'intérêt~~ en numéraire ou son paiement en part sociale.

**Article 41: Paiement de l'intérêt aux parts**

(...)

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers ~~calendaires~~ de possession des parts.

(...)

**Article 42 : Dissolution - liquidation**

(...)

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux ~~articles L. 512-8 et L. 512-9~~ dispositions du Code monétaire et financier.

**15<sup>ème</sup> résolution : adjonction d'un nouvel article et renumérotation subséquente des articles**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- d'introduire à la suite de l'article 26, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « *La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.* »,
- de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire par cette adjonction.

**16<sup>ème</sup> résolution : adoption des statuts modifiés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

**17<sup>ème</sup> résolution : pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

**1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)**

Conformément à l'article L. 225-102-1, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté précise qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre elle et une de ses filiales dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les autres conventions font l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes au 2.2.4.

### 3 ÉTATS FINANCIERS

#### 2.1. Comptes consolidés

##### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

###### 2.1.1.1 Bilan consolidé

###### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	101 664	98 810
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	15 075	16 026
Instruments dérivés de couverture	5.3	28 374	25 610
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 462 871	1 474 063
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 689 274	1 732 016
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 397 792	8 813 448
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 135	5 426
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants		303	6 970
Actifs d'impôts différés	5.9	58 560	59 762
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	142 323	152 155
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.11	568	592
Immobilisations corporelles	5.12	51 891	53 141
Immobilisations incorporelles	5.12	146	200
Ecarts d'acquisition			
<b>Total de l'actif</b>		<b>12 953 976</b>	<b>12 438 219</b>



**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<b>Banques centrales</b>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	21 152	22 837
Instruments dérivés de couverture	5.3	130 704	142 114
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 499 044	2 454 356
Dettes envers la clientèle	5.14.2	8 467 203	8 000 819
Dettes représentées par un titre	5.15	102 158	157 656
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		277	455
Passifs d'impôts différés	5.9	9 003	5 587
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	120 359	128 752
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.17	57 004	59 360
Dettes subordonnées	5.18	14 983	26 426
Capitaux propres		1 532 089	1 439 857
<i>Capitaux propres part du groupe</i>		1 532 089	1 439 857
Capital et primes liées		609 153	587 755
Réserves consolidées		759 280	697 971
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		91 631	85 268
Résultat de la période		72 025	68 863
<i>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</i>			
<b>Total du passif</b>		<b>12 953 976</b>	<b>11 438 219</b>

### 2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	359 089	379 224
Intérêts et charges assimilées	6.1	-159 181	-176 784
Commissions (produits)	6.2	177 093	173 873
Commissions (charges)	6.2	-31 911	-34 080
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	4 055	-343
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	12 271	12 129
Produits des autres activités	6.5	8 947	10 138
Charges des autres activités	6.5	-5 410	-5 184
<b>Produit net bancaire</b>		<b>364 953</b>	<b>358 973</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-207 345	-206 569
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 754	-8 467
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>149 854</b>	<b>143 937</b>
Coût du risque	6.7	-41 550	-41 946
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>108 304</b>	<b>101 991</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-198	7
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>108 106</b>	<b>101 998</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-36 081	-33 135
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>Résultat net</b>		<b>72 025</b>	<b>68 863</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>72 025</b>	<b>68 863</b>
Intérêts minoritaires			

### 2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat net</b>	<b>72 025</b>	<b>68 863</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 628	(10 620)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 282)	3 657
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>4 346</b>	<b>(6 963)</b>
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(590)	14 455
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 820	(4 870)
Impôts	(1 213)	(3 134)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>2 017</b>	<b>6 451</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>6 363</b>	<b>(512)</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>78 388</b>	<b>68 351</b>
Part du groupe	78 388	68 351
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

### 2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>453 638</b>	<b>85 652</b>	<b>708 202</b>		<b>426</b>	<b>90 821</b>	<b>-5 467</b>		<b>1 333 272</b>		<b>1 333 272</b>
Distribution			-10 231						<b>-10 231</b>		<b>-10 231</b>
Augmentation de capital	19 997								<b>19 997</b>		<b>19 997</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-6 963	9 644	-3 193		<b>-512</b>		<b>-512</b>
Résultat								68 863	<b>68 863</b>		<b>68 863</b>
Autres variations	28 468								<b>28 468</b>		<b>28 468</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>502 103</b>	<b>85 652</b>	<b>697 971</b>		<b>-6 537</b>	<b>100 465</b>	<b>-8 660</b>	<b>68 863</b>	<b>1 439 857</b>		<b>1 439 857</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2014			68 863					-68 863			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>502 103</b>	<b>85 652</b>	<b>766 834</b>		<b>-6 537</b>	<b>100 465</b>	<b>-8 660</b>	<b>0</b>	<b>1 439 857</b>		<b>1 439 857</b>
Distribution			-8 770						<b>-8 770</b>		<b>-8 770</b>
Augmentation de capital	21 398								<b>21 398</b>		<b>21 398</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					4 346	-486	2 503		<b>6 363</b>		<b>6 363</b>
Résultat								72 025	<b>72 025</b>		<b>72 025</b>
Autres variations			1 216						<b>1 216</b>		<b>1 216</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>523 501</b>	<b>85 652</b>	<b>759 280</b>		<b>-2 191</b>	<b>99 979</b>	<b>-6 157</b>	<b>72 025</b>	<b>1 532 089</b>		<b>1 532 089</b>

## 2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros

	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>108 106</b>	<b>101 998</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 778	8 491
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15 031	4 033
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-12 128	-11 626
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	17 705	-19 862
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>28 386</b>	<b>-18 964</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	224 306	-70 301
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-139 312	226 624
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-69 883	84 487
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	9 843	-99 281
Impôts versés	-28 073	-40 273
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-3 119</b>	<b>101 256</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>133 373</b>	<b>184 290</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 913	10 152
Flux liés aux immeubles de placement	0	
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 652	-2 749
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>4 261</b>	<b>7 403</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	12 626	9 768
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-11 443	-6 539
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>1 183</b>	<b>3 229</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>138 817</b>	<b>194 922</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>98 810</b>	<b>266 257</b>
Caisse et banques centrales (actif)	98 810	266 257
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>198 815</b>	<b>-163 554</b>
Comptes ordinaires débiteurs (1)	71 333	17 264
Comptes et prêts à vue	130 000	
Comptes créditeurs à vue	-2 518	-180 818
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>297 625</b>	<b>102 703</b>
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>101 664</b>	<b>98 810</b>
Caisse et banques centrales (actif)	101 664	98 810
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>57 144</b>	<b>198 815</b>
Comptes ordinaires débiteurs	59 071	71 333
Comptes et prêts à vue		130 000
Comptes créditeurs à vue	-1 927	-2 518
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>158 808</b>	<b>297 625</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>138 817</b>	<b>194 922</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 2.1.2 Annexes aux comptes consolidés

### 2.1.2.1 Note 1 – Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, dont fait partie la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les Sociétés de Caution Mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 18 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71.25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de Caution Mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Epargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale concernée est actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 Evénements significatifs**

La SAS Sociétariat a effectué une transmission universelle de patrimoine à la Société d'Expansion modifiant ainsi le périmètre de consolidation comptable.

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### Événements postérieurs à la clôture

À la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2015 du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

#### 2.1.2.2 Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

#### **Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».**

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 555 millions d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union Européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).



## 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

### 2.1.2.3 Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

#### 3.1 Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 16 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1er août 2003 ;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International.

#### 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

##### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.1.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Elimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.2 Regroupements d'entreprises**

#### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### **3.3.3 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

## **2.1.2.4 Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation**

### **4.1 Actifs et passifs financiers**

#### **4.1.1 Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

#### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

## **Partis sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.



S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)**

#### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été réclassé, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits à taux fixe réalisées avec la clientèle, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **Couverture d'un investissement net libellé en devises**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle en cas de perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de -87 milliers d'euros sur le résultat du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

## Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

### Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

### Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option

## Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

## Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.2. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation « Day One Profit »**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat. Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **Cas particuliers**

#### **Juste valeur des titres BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation. L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 474 319 millions d'euros pour les titres BPCE.

#### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

- **Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

#### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

##### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

##### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

##### **Dépréciation sur base individuelle**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

##### **Dépréciation sur base de portefeuilles**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes

contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ;

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances » ;

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».



Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Pour le groupe, sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- les modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissements suivantes ont été retenues :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	8 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### 4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### 4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

##### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### 4.11 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 10 131 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 272 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 858 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 734 milliers d'euros dont 514 milliers d'euros comptabilisés en charge et 220 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

### 2.1.2.5 Note 5 – Notes relatives au bilan

#### 5.1 Caisses, Banques Centrales

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Caisse	85 353	88 985
Banques centrales et créances rattachées (comptes débiteurs)	16 311	9 825
<b>Total Caisses, banques centrales</b>	<b>101 664</b>	<b>98 810</b>

## 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 15 075 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (16 026 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas acquis d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

### 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 21 152 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (22 837 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	90 194	6 116	10 290	90 231	7 034	11 684
Instruments sur actions						
Instruments de change	199 678	9 046	9 046	149 416	8 992	8 992
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>289 872</b>	<b>15 162</b>	<b>19 336</b>	<b>239 647</b>	<b>16 026</b>	<b>20 676</b>
Instruments de taux	124 596		1 816	121 424		2 161
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>124 596</b>		<b>1 816</b>	<b>121 424</b>		<b>2 161</b>
<b>Dérivés de crédit</b>		<b>-87</b>				
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>414 468</b>	<b>15 075</b>	<b>21 152</b>	<b>361 071</b>	<b>16 026</b>	<b>22 837</b>

## 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	497 663	11 546	103 080	521 224	13 279	115 007
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>497 663</b>	<b>11 546</b>	<b>103 080</b>	<b>521 224</b>	<b>13 279</b>	<b>115 007</b>
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>497 663</b>	<b>11 546</b>	<b>103 080</b>	<b>521 224</b>	<b>13 279</b>	<b>115 007</b>
Instruments de taux	495 000	16 828	24 261	303 000	12 331	23 550
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>495 000</b>	<b>16 828</b>	<b>24 261</b>	<b>303 000</b>	<b>12 331</b>	<b>23 550</b>
Instruments de taux	114 444		3 363	117 265		3 557
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>114 444</b>		<b>3 363</b>	<b>117 265</b>		<b>3 557</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>609 444</b>	<b>16 828</b>	<b>27 624</b>	<b>420 265</b>	<b>12 331</b>	<b>27 107</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>1 107 107</b>	<b>28 374</b>	<b>130 704</b>	<b>941 489</b>	<b>25 610</b>	<b>142 114</b>

#### 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées*	493 679	505 293
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 716	100 613
Titres dépréciés		
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>590 395</b>	<b>605 906</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>873 226</b>	<b>868 897</b>
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
<b>Prêts</b>		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 463 621</b>	<b>1 474 803</b>
Dépréciation des créances douteuses		
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-750	-740
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 462 871</b>	<b>1 474 063</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>113 296</b>	<b>113 886</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.



## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instruments dérivés		15 075		15 075		16 026		16 026
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>15 075</b>		<b>15 075</b>		<b>16 026</b>		<b>16 026</b>
Titres								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
Dérivés de taux		28 374		28 374		25 610		25 610
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>28 374</b>		<b>28 374</b>		<b>25 610</b>		<b>25 610</b>
Titres de participation			613 969	613 969			613 859	613 859
Autres titres	530 407	310 992	7 503	848 902	545 879	310 974	3 351	860 204
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>530 407</b>	<b>310 992</b>	<b>621 472</b>	<b>1 462 871</b>	<b>545 879</b>	<b>310 974</b>	<b>617 210</b>	<b>1 474 063</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instruments dérivés		21 152		21 152		22 837		22 837
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>21 152</b>		<b>21 152</b>		<b>22 837</b>		<b>22 837</b>
Titres								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								
Dérivés de taux		130 704		130 704		142 114		142 114
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres dérivés								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>130 704</b>		<b>130 704</b>		<b>142 114</b>		<b>142 114</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2015	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période								
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>												
Titres												
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>												
Instruments dérivés												
<i>Dont dérivés de taux</i>												
<i>Dont dérivés actions</i>												
<i>Dont dérivés de change</i>												
<i>Dont dérivés de crédit</i>												
<i>Dont autres</i>												
Autres actifs financiers												
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>												
Titres												
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>												
Autres actifs financiers												
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
<b>Instruments dérivés de couverture</b>												
Titres de participation	613 858					2 312	(709)	(2 600)		1 108	613 969	
Autres titres	3 351					2 404	(145)	2 600		(707)	7 503	
<i>Dont titres à revenu fixe</i>												
<i>Dont titres à revenu variable</i>	3 351					2 404	(145)	2 600		(707)	7 503	
Autres actifs financiers												
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>617 209</b>										<b>621 472</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>												
Titres												
Instruments dérivés												
<i>Dont dérivés de taux</i>												
<i>Dont dérivés actions</i>												
<i>Dont dérivés de change</i>												
<i>Dont dérivés de crédit</i>												
<i>Dont autres</i>												
Autres passifs financiers												
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>												
Titres												
Autres passifs financiers												
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>												
Dérivés de taux												
Dérivés actions												
Dérivés de change												
Dérivés de crédit												
Autres												
<b>Instruments dérivés de couverture</b>												

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les FCPR et les titres de participations.

### 5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 188 677 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur de 5 999 milliers d'euros.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 202 004 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 578 983 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 541 322 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas d'instrument significatif à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 689 274	1 732 016
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 689 274</b>	<b>1 732 016</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	336 705	71 339
Comptes et prêts au jour le jour		130 000
Opérations de pension		
<b>Créances à vue sur les établissements de crédit</b>	<b>336 705</b>	<b>201 339</b>
Comptes et prêts à terme	1 342 568	1 520 676
Opérations de pension		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	10 001	10 001
<b>Créances à terme sur les établissements de crédit</b>	<b>1 352 569</b>	<b>1 530 677</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>		
<b>Créances douteuses</b>		
<b>Montant brut des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 689 274</b>	<b>1 732 016</b>
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 689 274</b>	<b>1 732 016</b>

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts à terme » s'élèvent à 471 529 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (464 378 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur les opérations avec le réseau s'élèvent à 1 091 249 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 137 057 milliers d'euros au 31 décembre 2014 y compris les créances rattachées).

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	9 626 399	9 025 992
Dépréciations individuelles	-209 490	-197 148
Dépréciations sur base de portefeuilles	-19 117	-15 396
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 397 792</b>	<b>8 813 448</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>219 233</b>	<b>204 051</b>
Prêts à la clientèle financière	352	
Crédits de trésorerie	633 717	519 739
Crédits à l'équipement	2 913 001	2 832 262
Crédits au logement	5 293 789	4 852 216
Crédits à l'exportation	1 894	1 651
Autres crédits	149 596	224 868
Opérations de pension		
Prêts subordonnés		
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 992 349</b>	<b>8 430 736</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	2 288	2 288
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	412 529	388 917
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 626 399</b>	<b>9 025 992</b>

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Au cours des deux précédents exercices, le groupe n'a pas eu d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

## 5.8 Reclassement d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au cours des deux derniers exercices.

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	163	150
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	9 223	11 933
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 662	4 494
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	14 574	14 011
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	3 231	4 547
Autres sources de différences temporelles	17 704	19 040
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>49 557</b>	<b>54 175</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>49 557</b>	<b>54 175</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	58 560	59 762
- Au passif du bilan	(9 003)	(5 587)

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	1 025	1 492
Charges constatées d'avance	25	35
Produits à recevoir	16 775	13 556
Autres comptes de régularisation	15 008	20 397
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>32 833</b>	<b>35 480</b>
Dépôts de garantie versés	97 823	108 227
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	11 667	8 448
<b>Actifs divers</b>	<b>109 490</b>	<b>116 675</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>142 323</b>	<b>152 155</b>

## 5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés au coût historique		///////			///////	
- comptabilisés au coût historique	707	-139	568	707	-115	592
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>707</b>	<b>-139</b>	<b>568</b>	<b>707</b>	<b>-115</b>	<b>592</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 568 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (592 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.12 Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	53 794	-23 105	<b>30 689</b>	53 040	-21 857	<b>31 183</b>
- Biens mobiliers donnés en location						
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	143 457	-122 255	<b>21 202</b>	142 422	-120 464	<b>21 958</b>
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>197 251</b>	<b>-145 360</b>	<b>51 891</b>	<b>195 462</b>	<b>-142 321</b>	<b>53 141</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	4 366	-4 255	<b>111</b>	4 366	-4 172	<b>194</b>
- Logiciels	931	-896	<b>35</b>	1 877	-1 871	<b>6</b>
- Autres immobilisations incorporelles						
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>5 297</b>	<b>-5 151</b>	<b>146</b>	<b>6 243</b>	<b>-6 043</b>	<b>200</b>

## 5.13 Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écarts d'acquisition dans les comptes du groupe.

## 5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	11 784	7 292
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>11 784</b>	<b>7 292</b>
Emprunts et comptes à terme	2 374 514	2 334 202
Opérations de pension	93 847	93 847
Dettes rattachées	18 899	19 015
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 487 260</b>	<b>2 447 064</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 499 044</b>	<b>2 454 356</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 812 450 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 668 876 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

#### 5.14.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>3 049 346</b>	<b>2 716 135</b>
Livret A	640 466	623 481
Livret Jeune	27 800	27 466
Livret ordinaire	796 356	797 729
PEL	1 223 580	1 131 553
CEL	132 684	137 678
Livret de développement durable	578 292	566 352
PEP	254 544	285 399
Autres comptes d'épargne à régime spécial	199 896	193 724
Dettes rattachées		
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 853 618</b>	<b>3 763 382</b>
Comptes et emprunts à vue	22 560	
Comptes et emprunts à terme	1 495 448	1 459 820
Dettes rattachées	46 231	43 506
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 564 239</b>	<b>1 503 326</b>
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
<b>Opérations de pension</b>		
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>		<b>17 976</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>8 467 203</b>	<b>8 000 819</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

#### 5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	100 730	156 256
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Total</b>	<b>100 730</b>	<b>156 256</b>
Dettes rattachées	1 428	1 400
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>102 158</b>	<b>157 656</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

#### 5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	14 724	17 002
Produits constatés d'avance	31 515	35 886
Charges à payer	2 750	2 726
Autres comptes de régularisation créditeurs	15 010	16 635
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>63 999</b>	<b>72 249</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 323	1 248
Créditeurs divers	54 037	55 255
<b>Passifs divers</b>	<b>56 360</b>	<b>56 503</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>120 359</b>	<b>128 752</b>



## 5.17 Provisions

	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>41 464</b>	<b>578</b>	<b>-346</b>	<b>-1 168</b>	<b>-1 373</b>	<b>39 155</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 051	492				13 543
Provisions pour engagements hors bilan	2 407	400	-343	-2		2 462
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations	213	78				291
Provisions pour litiges	1 199	380	-408			1 171
Autres	1 026	174	-818			382
<b>Autres provisions</b>	<b>17 896</b>	<b>1 524</b>	<b>-1 569</b>	<b>-2</b>		<b>17 849</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>59 360</b>	<b>2 102</b>	<b>-1 915</b>	<b>-1 170</b>	<b>-1 373</b>	<b>57 004</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (6 689 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion et le reclassement de la provision compte épargne temps (4 166 milliers d'euros)

### 5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	645 976	497 302
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	319 228	352 740
ancienneté de plus de 10 ans	248 598	274 687
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 213 803</b>	<b>1 124 729</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>131 913</b>	<b>138 206</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 345 716</b>	<b>1 262 935</b>

### 5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 598	5 134
* au titre des comptes épargne logement	16 772	23 912
<b>TOTAL</b>	<b>20 370</b>	<b>29 046</b>

### 5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

	31/12/2014	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>			
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	4 329	2 359	6 689
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 407	-612	1 795
ancienneté de plus de 10 ans	4 499	-830	3 669
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 236</b>	<b>917</b>	<b>12 154</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 101</b>	<b>-498</b>	<b>1 603</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-78	30	-48
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-207	42	-166
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-286</b>	<b>72</b>	<b>-213</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>13 051</b>	<b>492</b>	<b>13 543</b>

## 5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	14 983	16 420
<b>Total</b>	<b>14 983</b>	<b>26 420</b>
Dettes rattachées		6
Réévaluation de la composante couverte		
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>14 983</b>	<b>26 426</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Au 31 décembre 2015, les dettes subordonnées à durée indéterminée sont souscrites intégralement par les clients au titres des fonds de garantis des Sociétés de Caution Mutuelles.

#### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Emission	Remboursement	Autres	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000		-10 000		
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	16 420		-1 437		14 983
Dettes rattachées					
<b>Total</b>	<b>26 420</b>		<b>-11 437</b>		<b>14 983</b>

#### 5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

##### Parts sociales

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2015 :

523 501 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires (502 103 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

#### 5.20 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 628	(10 620)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 282)	3 657
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(590)	14 455
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>(505)</i>	<i>14 455</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(85)</i>	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 820	(4 870)
Impôts	(1 213)	(3 134)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>6 363</b>	<b>(512)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 628	(2 282)	4 346	(10 620)	3 657	(6 963)
Ecarts de conversion		///			///	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(590)	104	(486)	14 455	(4 811)	9 644
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 820	(1 317)	2 503	(4 870)	1 677	(3 193)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///		///	///	
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9 858</b>	<b>(3 495)</b>	<b>6 363</b>	<b>(1 035)</b>	<b>523</b>	<b>(512)</b>
Part du groupe	9 858	(3 495)	6 363	(1 035)	523	(512)
Participations ne donnant pas le contrôle						

#### 2.1.2.6 Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

##### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	300 746	(88 074)	212 672	312 316	(94 692)	217 624
Prêts et créances avec les établissements de crédit	28 562	(46 135)	(17 573)	34 466	(53 915)	(19 449)
Opérations de location-financement					///	
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(2 657)	(2 657)	///	(3 323)	(3 323)
Instruments dérivés de couverture	8 310	(22 098)	(13 788)	10 085	(24 397)	(14 312)
Actifs financiers disponibles à la vente	16 905		16 905	17 622	///	17 622
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					///	
Actifs financiers dépréciés	4 566		4 566	4 735	///	4 735
Autres produits et charges d'intérêts		(217)	(217)		(457)	(457)
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>359 089</b>	<b>(159 181)</b>	<b>199 908</b>	<b>379 224</b>	<b>(176 784)</b>	<b>202 440</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 001 milliers d'euros (7 001 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève 492 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une dotation nette de 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	169	-847	-678	157	-1 015	-858
Opérations avec la clientèle	65 560	-361	65 199	62 719	-303	62 416
Prestation de services financiers	1 147	-1 910	-763	1 151	-1 939	-788
Vente de produits d'assurance vie	41 766		41 766	40 519		40 519
Moyens de paiement	51 141	-26 604	24 537	50 937	-27 691	23 246
Opérations sur titres	8 410	-10	8 400	8 931	-13	8 918
Activités de fiducie	2 304	-1 262	1 042	2 155	-1 380	775
Commissions sur opérations de hors bilan	1 629	-917	712	3 206	-858	2 348
Autres commissions	4 967		4 967	4 098	-881	3 217
<b>Total des commissions</b>	<b>177 093</b>	<b>-31 911</b>	<b>145 182</b>	<b>173 873</b>	<b>-34 080</b>	<b>139 793</b>

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	720	-659
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	-834	-867
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-839	-839
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	5	-28
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	4 169	1 183
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 055</b>	<b>-343</b>

## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

*en milliers d'euros*

	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	148	622
Dividendes reçus	12 142	11 621
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-19	-114
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>12 271</b>	<b>12 129</b>

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

*en milliers d'euros*

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>						
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>						
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>						
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>		<b>-24</b>	<b>-24</b>		<b>-24</b>	<b>-24</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 812	-3 177	-1 365	1 919	-2 501	-582
Charges refacturées et produits rétrocedés	1 858	-52	1 806	1 582	-51	1 531
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 277	-2 607	2 670	5 724	-1 330	4 394
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		450	450	913	-1 278	-365
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>8 947</b>	<b>-5 386</b>	<b>3 561</b>	<b>10 138</b>	<b>-5 160</b>	<b>4 978</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>8 947</b>	<b>-5 410</b>	<b>3 537</b>	<b>10 138</b>	<b>-5 184</b>	<b>4 954</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

*en milliers d'euros*

	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Charges de personnel</b>	<b>-122 486</b>	<b>-124 916</b>
Impôts et taxes	-8 149	-7 874
Services extérieurs	-76 710	-73 779
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-84 859</b>	<b>-81 653</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-207 345</b>	<b>-206 569</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-38 686	-37 985
Récupérations sur créances amorties	795	1 242
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 659	-5 203
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-41 550</b>	<b>-41 946</b>

Coût du risque de la période par nature d'actifs en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	93	
Opérations avec la clientèle	-41 643	-41 946
Autres actifs financiers		
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-41 550</b>	<b>-41 946</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-202	7
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	4	
Autres		
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-198</b>	<b>7</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-34 498	-30 157
Impôts différés	-1 583	-2 978
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-36 081</b>	<b>-33 135</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net (part du groupe)	72 025	68 863
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-36 081	-33 135
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>108 106</b>	<b>101 998</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>37 221</b>	<b>35 118</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	2 858	2 803
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	307	
Effet des différences permanentes	-5 302	-4 236
Impôts à taux réduit et activités exonérées	758	-510
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-427	-40
Autres éléments		
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>35 415</b>	<b>33 135</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>32,76%</b>	<b>32,49%</b>

### 2.1.2.7 Note 7 – Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

## 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2015</b>	<b>Encours net 31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	15 075	16 026
Instruments dérivés de couverture	28 374	25 610
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	590 395	605 906
Opérations interbancaires	1 689 274	1 732 016
Opérations avec la clientèle	9 397 792	8 813 448
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>11 720 910</b>	<b>11 193 006</b>
Garanties financières données	352 058	342 179
Engagements par signature	1 217 691	1 089 190
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>1 569 749</b>	<b>1 431 369</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>13 290 659</b>	<b>12 624 375</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Reprises utilisées</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2015</b>
Actifs financiers disponibles à la vente						
Opérations interbancaires						
Opérations avec la clientèle	212 544	73 761	-40 390	-17 375	67	228 607
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers						
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>212 544</b>	<b>73 761</b>	<b>-40 390</b>	<b>-17 375</b>	<b>67</b>	<b>228 607</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>2 407</b>	<b>400</b>	<b>-2</b>	<b>-343</b>		<b>2 462</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>214 951</b>	<b>74 161</b>	<b>-40 392</b>	<b>-17 718</b>	<b>67</b>	<b>231 069</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.



Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2015
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	49 809				203 039	252 848
Autres actifs financiers						
<b>Total</b>	<b>49 809</b>				<b>203 039</b>	<b>252 848</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2014
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	45 946				191 769	237 715
Autres actifs financiers						
<b>Total</b>	<b>45 946</b>				<b>191 769</b>	<b>237 715</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	84 721	-13 861	60 933
Hors-bilan	53		

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	83 213	-10 836	55 367
Hors-bilan	30		54 518

### 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

### Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	101 664					101 664
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	15 075	15 075
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Instruments dérivés de couverture					28 374	28 374
Actifs financiers disponibles à la vente	8 465	10 081	115 215	347 130	981 980	1 462 871
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 307 997	96 260	163 573	121 454		1 689 284
Prêts et créances sur la clientèle	784 388	843 312	3 372 355	4 214 410	183 327	9 397 792
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	5 135	5 135
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 202 514</b>	<b>949 653</b>	<b>3 651 143</b>	<b>4 682 994</b>	<b>1 213 891</b>	<b>12 700 195</b>
Banques centrales						
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	21 152	21 152
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	130 704	130 704
Dettes envers les établissements de crédit	353 220	466 187	619 412	1 002 859	57 366	2 499 044
Dettes envers la clientèle	6 225 498	351 324	1 455 094	435 287		8 467 203
Dettes représentées par un titre	24 991	5 357	21 810	50 000		102 158
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	
Dettes subordonnées	327	1 024	6 400	7 232		14 983
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>6 604 036</b>	<b>823 892</b>	<b>2 102 716</b>	<b>1 495 378</b>	<b>209 222</b>	<b>11 235 244</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	3 263					3 263
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	662 713	352 129	11 136	185 924	3 140	1 215 042
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>665 976</b>	<b>352 129</b>	<b>11 136</b>	<b>185 924</b>	<b>3 140</b>	<b>1 218 305</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	338	211	1 535	968		3 052
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	23 504	30 147	107 644	68 708	119 003	349 006
<b>Engagements de garanties donnés</b>	<b>23 842</b>	<b>30 358</b>	<b>109 179</b>	<b>69 676</b>	<b>119 003</b>	<b>352 058</b>

### 2.1.2.8 Note 8 – Information sur le personnel

#### 8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-67 346	-67 647
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-10 513	-13 555
Autres charges sociales et fiscales	-34 139	-33 845
Intéressement et participation	-10 488	-9 869
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-122 486</b>	<b>-124 916</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 458 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

#### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		31/12/2015	31/12/2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dettes actuarielles	45 597		2 193	47 790	17 045	10 707		75 542	78 936
Juste valeur des actifs du régime	-23 626		-1 991	-25 617	-15 504			-41 121	-37 533
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
<b>Solde net au bilan</b>	<b>21 971</b>	<b>0</b>	<b>202</b>	<b>22 173</b>	<b>1 541</b>	<b>10 707</b>		<b>34 421</b>	<b>41 403</b>
Engagements sociaux passifs	21 971	0	202	22 173	1 541	10 707		34 421	41 464
Engagements sociaux actifs			61	61					61

### 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

#### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>50 601</b>		<b>353</b>	<b>50 954</b>	<b>18 079</b>	<b>9 903</b>		<b>78 936</b>	<b>65 162</b>
Coût des services rendus					1 015	729		1 744	1 135
Coût des services passés						1 150		1 150	
Coût financier	781		20	801	289	161		1 251	1 888
Prestations versées	-1 738		-165	-1 903	-1 401	-454		-3 758	-3 435
Autres	0		0	0	154	-782		-628	2 348
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>-957</b>		<b>-145</b>	<b>-1 102</b>	<b>57</b>	<b>804</b>		<b>-241</b>	<b>1 936</b>
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	-296			-296	-731			-1 027	484
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	-3 334		1	-3 333	31			-3 302	11 873
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	-417		1 984	1 567	-391			1 176	-519
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-4 047</b>		<b>1 985</b>	<b>-2 062</b>	<b>-1 091</b>			<b>-3 153</b>	<b>11 838</b>
Ecart de conversion									
Variations de périmètre									
Autres									
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>45 597</b>		<b>2 193</b>	<b>47 790</b>	<b>17 045</b>	<b>10 707</b>		<b>75 542</b>	<b>78 936</b>

## Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Juste valeur des actifs en début de période	21 998		414	22 412	15 121			37 533	28 011
Produit financier	341		10	351	234			585	863
Cotisations reçues									7 597
Prestations versées	-308		-166	-474				-474	-140
Autres									-16
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>33</b>		<b>-156</b>	<b>-123</b>	<b>234</b>			<b>111</b>	<b>8 304</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 595		1 733	3 328	149			3 477	1 218
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 595</b>		<b>1 733</b>	<b>3 328</b>	<b>149</b>			<b>3 477</b>	<b>1 218</b>
Ecarts de conversion									
Variations de périmètre									
Autres									
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>23 626</b>		<b>1 991</b>	<b>25 617</b>	<b>15 504</b>			<b>41 121</b>	<b>37 533</b>

## Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
	<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>12 028</b>		<b>184</b>	<b>12 212</b>	<b>-2 242</b>	<b>9 970</b>	<b>-649</b>
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-5 642		252	(5 390)	-1 240	-6 630	10 620
Ajustements de plafonnement des actifs							
<b>Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>6 386</b>		<b>436</b>	<b>6 822</b>	<b>-3 482</b>	<b>3 340</b>	<b>9 971</b>
- dont écarts actuariels	6 386		436	6 822	-3 482	3 340	9 971
- dont effet du plafonnement d'actif							

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>									
Coût des services rendus					-1 015	-729		-1 744	-1 135
Coût des services passés						-1 150		-1 150	
Coût financier	-781		-20	-801	-289	-161		-1 251	-1 888
Produit financier	341		10	351	234			585	863
Prestations versées	1 430		-1	1 429	1 401	454		3 284	3 295
Cotisations reçues								0	7 597
Autres					-154	782		628	-2 364
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>990</b>		<b>-11</b>	<b>979</b>	<b>177</b>	<b>-804</b>		<b>352</b>	<b>6 368</b>

### 8.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation		1,83%		1,57%
Taux d'inflation		1,70%		1,80%
Table de mortalité utilisée		TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05
Duration		14,6		15,54

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Hors CGPCE et CAR-BP								
Taux d'actualisation	1,44%	2,15%	1,61%		0,90%	1,55%	1,40%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,80%	1,80%	1,80%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	
Duration	10,3	14,3	12,20		7,96	14,92	12,77	

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	Exercice 2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations			Autres avantages à long terme	
	CAR	FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En milliers d'euros -Par régime significatif					
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-12,84%	-9,30%	-12,58%	-11,19%	
Variation de -1% du taux d'actualisation	16,19%	11,11%	15,77%	13,58%	
Variation de + 1% du taux d'inflation	15,24%	11,18%	0,00%	0,00%	
Variation de -1% du taux d'inflation	-9,70%	-8,80%	0,00%	0,00%	
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0,00%	8,20%	15,61%	13,32%	
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0,00%	-7,06%	-12,71%	-11,21%	

### Echéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

	Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
En milliers d'euros -Par régime significatif				
N+1 à N+5	10 972	5 431	3 885	
N+6 à N+10	10 619	5 383	3 255	
N+11 à N+15	10 008	3 483	4 107	
N+16 à N+20	8 977	5 864	4 743	
> N+20	22 619	39 353	14 268	

### Ventilation de la juste valeur des actifs au régime

	CAR-BP			Compléments de retraite et autres régimes (hors CAR-BP)			Indemnités de fin de carrière					
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs			Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	2,11%	499						3,40%	527			
Actions	39,38%	9 304						9,00%	1 395			
Obligations	50,21%	11 864						84,10%	13 039			
Immobilier								3,50%	543			
Dérivés	0,09%	22										
Fonds de placement	8,20%	1 938		100%	1 991							
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>23 627</b>		<b>100%</b>	<b>1 991</b>			<b>100%</b>	<b>15 504</b>			

### 2.1.2.9 Note 9 – Informations sectorielles

#### Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du groupe BPCE.

#### Information par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

## 2.1.2.10 Note 10 – Engagements

### 10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>1 218 305</b>	<b>1 089 782</b>
- des établissements de crédit	3 263	2 419
- de la clientèle	1 215 042	1 087 363
* Ouvertures de crédit confirmées	1 110 991	1 085 249
* Autres engagements	104 051	2 114
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>200 000</b>	<b>350 000</b>
- d'établissements de crédit	200 000	350 000
- de la clientèle		

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés en faveur</b>	<b>2 125 882</b>	<b>2 273 187</b>
- d'ordre des établissements de crédit	1 776 875	1 934 433
- d'ordre de la clientèle	349 007	338 754
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>5 318 496</b>	<b>4 693 524</b>
- d'établissements de crédit	1 056 352	941 661
- de la clientèle	4 262 144	3 751 863

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 2.1.2.11 Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2015			31/12/2014				
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	534 856				623 157			
Autres actifs financiers	563 339			52 044	553 407			50 024
Autres actifs	303				27 760			
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 098 498</b>			<b>52 044</b>	<b>1 204 324</b>			<b>50 024</b>
Dettes	771 308				606 681			
Autres passifs financiers					10 006			
Autres passifs	277							
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>771 585</b>				<b>616 687</b>			
Intérêts, produits et charges assimilés	-3 941				-3 438			
Commissions	-983				-631			
Résultat net sur opérations financières	11 120			968	10 326			1 123
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>6 196</b>			<b>968</b>	<b>6 257</b>			<b>1 123</b>
Engagements donnés								
Engagements reçus	200 000				350 000			
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>200 000</b>				<b>350 000</b>			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.



## 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2015 s'élèvent, à 609 milliers d'euros (575 milliers d'euros en 2014), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	609	575
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
<b>Total</b>	<b>609</b>	<b>575</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

### 2.1.2.12 Note 12 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### 12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

Au 31/12/2015 :

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Titres disponibles à la vente		101 531				101 531
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>101 531</b>				<b>101 531</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit			1 773 823	1 288 257		3 062 080
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
<b>Prêts et créances</b>			<b>1 773 823</b>	<b>1 288 257</b>		<b>3 062 080</b>
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>						
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>		<b>101 531</b>	<b>1 773 823</b>	<b>1 288 257</b>		<b>3 163 611</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>		<b>101 531</b>	<b>1 060 562</b>	<b>1 288 257</b>		<b>2 450 350</b>
<b>Passifs associés</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Titres disponibles à la vente		93 941				93 941
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>93 941</b>				<b>93 941</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
<b>Prêts et créances</b>						
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>						
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>93 941</b>				<b>93 941</b>

Au 31/12/2014 :

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Titres disponibles à la vente		103 736				103 736
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>103 736</b>				<b>103 736</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			1 931 009	1 288 257		3 219 266
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
<b>Prêts et créances</b>			<b>1 931 009</b>	<b>1 288 257</b>		<b>3 219 266</b>
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>						
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>		<b>103 736</b>	<b>1 931 009</b>	<b>1 288 257</b>		<b>3 323 002</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>		<b>103 736</b>	<b>1 066 718</b>	<b>1 288 257</b>		<b>2 458 711</b>
<b>Passifs associés</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Titres disponibles à la vente		93 942				93 942
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>93 942</b>				<b>93 942</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
<b>Prêts et créances</b>						
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>						
<b>TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>93 942</b>				<b>93 942</b>

### 12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### Mise en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise des opérations de mises en pension 93 941 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (contre 93 847 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire pendant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titres financés.

#### Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté cède des créances à titre de garantie (articles L.211-38 ou L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transferts d'actifs » au sens de l'amendement à l'IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 288 200 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

## 12.2 Actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont :

- 14 628 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 301 155 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 575 763 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 602 135 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 655 217 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de la BCE contre 697 816 milliers au 31 décembre 2014,
- 405 346 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de l'EBCE Immobilier et Corp contre 368 902 milliers au 31 décembre 2014,
- 122 870 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de CFF.

### 2.1.2.13 Note 13 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

## 13.1 Actifs financiers

### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euro</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés et hors pension)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	43 449		43 449	41 636		41 636
Opérations de pension						
Autres						
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>43 449</b>		<b>43 449</b>	<b>41 636</b>		<b>41 636</b>
Opérations de pension						
Autres						
<b>Prêts et créances</b>						
<b>Autres actifs</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>43 449</b>		<b>43 449</b>	<b>41 636</b>		<b>41 636</b>

### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	43 449	27 216		16 233	41 636	29 305		12 331
Opérations de pension								
Autres Actifs								
<b>TOTAL</b>	<b>43 449</b>	<b>27 216</b>		<b>16 233</b>	<b>41 636</b>	<b>29 305</b>		<b>12 331</b>

## 13.2 Passifs financiers

### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euro</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	151 856		151 856	164 951		164 951
Opérations de pension						
Autres						
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>151 856</b>		<b>151 856</b>	<b>164 951</b>		<b>164 951</b>
Opérations de pension	93 941		93 941	93 942		93 942
Autres						
<b>Dettes</b>	<b>93 941</b>		<b>93 941</b>	<b>93 942</b>		<b>93 942</b>
Autres passifs						
<b>TOTAL</b>	<b>245 797</b>		<b>245 797</b>	<b>258 893</b>		<b>258 893</b>

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	151 856	27 216	92 200	32 440	164 951	29 305	97 300	38 346
Opérations de pension	93 941	88 807	5 134		93 942	88 807	5 134	
Autres Passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>245 797</b>	<b>116 023</b>	<b>97 334</b>	<b>32 440</b>	<b>258 893</b>	<b>118 112</b>	<b>102 434</b>	<b>38 346</b>

#### 2.1.2.14 Note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1) Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1) Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>11 443 117</b>	<b>548 328</b>	<b>10 894 789</b>	<b>10 962 654</b>	<b>397 640</b>	<b>10 565 014</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 706 146	336 706	1 369 440	1 752 034	201 340	1 550 694
Prêts et créances sur la clientèle	9 736 971	211 622	9 525 349	9 210 620	196 300	9 014 320
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>11 434 685</b>	<b>3 061 131</b>	<b>8 373 554</b>	<b>10 940 696</b>	<b>2 723 426</b>	<b>8 217 270</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 716 844	11 784	2 705 060	2 712 208	7 291	2 704 917
Dettes envers la clientèle	8 591 116	3 049 347	5 541 769	8 043 729	2 716 135	5 327 594
Dettes représentées par un titre	111 742		111 742	158 510		158 510
Dettes subordonnées	14 983		14 983	26 249		26 249

#### 2.1.2.15 Note 15 – Périmètre de consolidation

##### 15.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

La seule évolution du périmètre au cours de l'exercice 2015 est la suivante :

La transmission universelle de patrimoine de la SAS Sociétariat à la Société d'Expansion.

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Entité	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation	Pays d'implantation	Activité
SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté	100%	100%	Intégration Globale	France	Intermédiaire en transactions immobilières
SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance	100%	100%	Intégration Globale	France	Gestion de portefeuille de participations
SOCAMA Bourgogne Franche-Comté	0,35%	0,37%	Intégration Globale	France	Société de caution mutuelle
SOCAMI Bourgogne Franche-Comté	1,87%	1,87%	Intégration Globale	France	Société de caution mutuelle
SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté	1,64%	1,59%	Intégration Globale	France	Société de caution mutuelle

## 15.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription des titres qu'ont émis les entités *ad hoc* par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

### 2.1.2.16 Note 16 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**  
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**  
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédits sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

• **Financements (d'actifs) structurés :**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

**16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>	<b>Total au 31/12/2015</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>				5	5
<b>Prêts et créances</b>					
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					
<b>Actifs divers</b>					
<b>TOTAL ACTIF</b>				5	5
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
<b>Provisions</b>					
<b>TOTAL PASSIF</b>					
<b>Engagements de financement donnés</b>					
<b>Engagements de garantie donnés</b>					
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>					
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>				2 631	2 631



<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>				7	7
<b>Prêts et créances</b>					
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					
<b>Actifs divers</b>					
<b>TOTAL ACTIF</b>				7	7
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
<b>Provisions</b>					
<b>TOTAL PASSIF</b>					
<b>Engagements de financement donnés</b>					
<b>Engagements de garantie donnés</b>					
<b>Garantie reçues</b>					
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>					
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>				2 607	2 607

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

### 16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'est pas sponsor d'entités structurées

#### 2.1.2.17 Note 17 – Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	CABINET MAZARS		PRICE WATERHOUSE COOPERS	
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)	Montant (HT y compris TVA non déductible)
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	120	118	118	115
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	6	4	1	
<b>TOTAL</b>	126	122	119	115

## 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Aux Sociétaires,

#### **Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

14 boulevard de la Trémouille  
21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Changement de méthode comptable » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### **Estimations comptables**

###### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

###### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016*

Les Commissaires aux comptes

**Mazars Besançon**



Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Husherr

## 2.2. Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2015

#### 2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		101 664	98 810
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	385 607	387 660
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 936 210	1 981 086
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 976 309	7 384 932
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 558 225	1 558 880
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	7 346	6 338
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	541 194	537 576
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	146	200
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	52 423	53 694
AUTRES ACTIFS	3.8	112 891	124 598
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	44 289	47 708
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 716 304</b>	<b>12 181 482</b>

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 478 288	2 425 205
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 478 364	8 013 618
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	102 158	157 657
AUTRES PASSIFS	3.8	84 241	77 485
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	68 709	79 218
PROVISIONS	3.10	73 883	64 870
DETTES SUBORDONNEES	3.11		10 006
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	152 704	152 704
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 277 957	1 200 719
Capital souscrit		520 636	499 147
Primes d'émission		81 780	81 780
Réserves		606 826	544 302
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 091	4 079
Report à nouveau		48	922
Résultat de l'exercice (+/-)		66 576	70 489
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 716 304</b>	<b>12 181 482</b>

## 2.2.1.2 Hors bilan

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	4.1	1 218 305	1 089 682
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	4.1	376 221	342 180
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		920	860

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	4.1	200 000	350 000
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	4.1	2 204 701	1 678 841
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		920	860

### 2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	352 779	373 055
Intérêts et charges assimilées	5.1	-159 989	-177 428
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	13 092	13 566
Commissions (produits)	5.4	175 657	171 984
Commissions (charges)	5.4	-32 544	-33 718
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	4 169	1 183
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-2 459	859
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	10 058	10 138
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-6 390	-5 161
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>354 373</b>	<b>354 478</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-207 727	-206 146
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 773	-8 486
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>138 873</b>	<b>139 846</b>
Coût du risque	5.9	-40 405	-39 404
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>98 468</b>	<b>100 442</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-70	-59
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>98 398</b>	<b>100 383</b>
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-33 810	-29 894
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 988	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>66 576</b>	<b>70 489</b>



## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Note 1 - Cadre général

#### 1.1 - Le groupe BPCE

Le groupe BPCE dont fait partie l'entité Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les Sociétés de Caution Mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 18 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- o Natixis, structure cotée détenue à 71.25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- o la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- o les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau

est de 181.3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de Caution Mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Epargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Evénements significatifs

La SAS Sociétariat a effectué une transmission universelle de patrimoine à la Société d'Expansion modifiant ainsi le périmètre de consolidation comptable.

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### 2.2.2.2 Note 2 – Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

### 2.2 Changement de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sain lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant

la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **2.3.3 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### **2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	8 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06. Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).



- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante, BPCE, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 10 131 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 272 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 858 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 734 milliers d'euros dont 514 milliers d'euros comptabilisés en charge et 220 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

### 2.2.2.3 Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Créances à vue	<b>336 647</b>	201 316
<i>Comptes ordinaires</i>	336 647	71 316
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	130 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	<b>1 593 000</b>	1 772 522
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 583 000	1 762 522
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	10 000	10 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	<b>6 563</b>	7 248
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 936 210</b>	<b>1 981 086</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 322 831 milliers d'euros à vue et 1 015 412 milliers d'euros à terme. La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 553 955 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Dettes à vue (1)	<b>11 799</b>	9 407
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	11 799	9 407
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
Dettes à terme (1)	<b>2 437 496</b>	2 391 614
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 343 649	2 297 767
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	93 847	93 847
Autres sommes dues	<b>9 857</b>	4 774
Dettes rattachées	<b>19 136</b>	19 410
<b>TOTAL</b>	<b>2 478 288</b>	<b>2 425 205</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 019 milliers d'euros à vue et 1 844 696 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires débiteurs	211 621	196 300
Créances commerciales	57 422	61 569
Autres concours à la clientèle	7 486 740	6 912 114
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 892	1 650
<i>Crédits de trésorerie et de consommation (1)</i>	631 432	456 748
<i>Crédits à l'équipement (1)</i>	2 902 544	2 819 786
<i>Crédits à l'habitat (1)</i>	3 858 382	3 409 854
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	92 490	224 076
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	25 644	27 868
Créances douteuses	391 737	371 575
Dépréciations des créances sur la clientèle	(196 855)	(184 494)
<b>Total</b>	<b>7 976 309</b>	<b>7 384 932</b>

(1) Dont créances restructurées

21 549

27 240

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 655 217 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3 853 618	3 763 382
<i>Livret A</i>	640 466	623 481
<i>PEL / CEL</i>	1 356 264	1 269 231
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 856 888	1 870 670
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 555 824	4 188 669
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	22 560	17 976
Dettes rattachées	46 362	43 591
<b>Total</b>	<b>8 478 364</b>	<b>8 013 618</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 060 376	////	3 060 376	2 728 849	////	2 728 849
Emprunts auprès de la clientèle financière	1 161		1 161	1 174		1 174
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		1 494 287	1 494 287		1 458 646	1 458 646
<b>Total</b>	<b>3 061 537</b>	<b>1 494 287</b>	<b>4 555 824</b>	<b>2 730 023</b>	<b>1 458 646</b>	<b>4 188 669</b>

### 3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 894 202	230 729	(135 737)	159 283	(122 046)
Entrepreneurs individuels	657 672	52 893	(25 613)	31 605	(21 159)
Particuliers	3 596 188	106 682	(34 758)	38 938	(24 072)
Administrations privées	42 027	1 433	(747)	318	(229)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	553 033				
Autres	12 661				
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>7 755 783</b>	<b>391 738</b>	<b>(196 855)</b>	<b>230 144</b>	<b>(167 506)</b>
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>6 860 232</b>	<b>371 575</b>	<b>(184 494)</b>	<b>221 939</b>	<b>(160 007)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		<b>385 607</b>		///	<b>385 607</b>		<b>387 660</b>		///	<b>387 660</b>
Valeurs brutes	///	378 572		///	378 572	///	380 587		///	380 587
Créances rattachées	///	7 035		///	7 035	///	7 073		///	7 073
Dépréciations	///			///		///			///	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		<b>102 581</b>	<b>1 455 644</b>	///	<b>1 558 225</b>		<b>103 236</b>	<b>1 455 644</b>	///	<b>1 558 880</b>
Valeurs brutes	///	93 853	1 455 587	///	1 549 440	///	94 612	1 455 587	///	1 550 199
Créances rattachées	///	11 141	57	///	11 198	///	8 657	57	///	8 714
Dépréciations	///	(2 413)		///	(33)	///	(33)		///	(33)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>7 346</b>		///	<b>7 346</b>		<b>6 338</b>		///	<b>6 338</b>
Montants bruts	///	7 760		///	7 760	///	6 701		///	6 701
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	///	(414)		///	(414)	///	(363)		///	(363)
<b>Total</b>		<b>495 534</b>	<b>1 455 644</b>		<b>1 951 178</b>		<b>497 234</b>	<b>1 455 644</b>		<b>1 952 878</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 456 644 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 112 822 et – 2 827 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		412 936		412 936		415 710		415 710
Titres non cotés		59 489	167 387	226 876		59 489	167 387	226 876
Titres prêtés			1 288 200	1 288 200			1 288 200	1 288 200
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		18 176	57	18 233		15 730	57	15 787
<b>Total</b>		<b>490 601</b>	<b>1 455 644</b>	<b>1 946 245</b>		<b>490 929</b>	<b>1 455 644</b>	<b>1 946 573</b>
<i>dont titres subordonnés</i>								

1 288 200 milliers d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 288 200 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 413 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 33 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 112 240 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 122 112 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 282 625 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		5		5		6		6
Titres non cotés		7 755		7 755		6 695		6 695
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>7 760</b>		<b>7 760</b>		<b>6 701</b>		<b>6 701</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 7 760 milliers d'euros d'OPCVM contre 6 701 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 414 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 363 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 582 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 567 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenus fixes	1 455 587								1 455 587
<b>Total</b>	<b>1 455 587</b>								<b>1 455 587</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Valeurs brutes	<b>538 027</b>	<b>4 227</b>	<b>(553)</b>			<b>541 701</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	535 487	3 489	(553)			538 423
Parts dans les entreprises liées						
Comptes courants dans les entreprises liées	2 540	738				3 278
Dépréciations	<b>(451)</b>	<b>(56)</b>				<b>(507)</b>
Participations et autres titres à long terme	(451)	(56)				(507)
Parts dans les entreprises liées						
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>537 576</b>	<b>4 171</b>	<b>(553)</b>			<b>541 194</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 278 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 542 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros) ainsi que les certificats d'associés (1 177 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 474 319 milliers d'euros pour les titres BPCE.



### 3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Société d'Expansion BFC	10 000	1 438	100,00%	10 000	10 000			0	1 100	66	
SAS BFC Croissance	3 000	146	100,00%	3 000	3 000			9	35		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
BPCE	155 742	13 302 395	3,18%	474	474			-12 110	2 491 137		
SA IBP	89 733	-26 746	5,84%	319	319	210 837		321 770	565		
BP développement*	460 481	172 993	5,63%	5 240	5 240	164		57 621	32 451		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				7 573	7 067						
Participations dans les sociétés étrangères				15	15						
dont participations dans les sociétés cotées											

\* Chiffres relatifs à 2014, les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ne sont pas disponibles

### 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées (filiales et SCM)

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances		1 206	1 206	1 185
dont subordonnées				
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

En application du règlement de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, des informations sont à donner sur les « parties liées » et non plus seulement sur les « entreprises liées ». Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives à l'exception des opérations ci-dessous.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 243</b>	<b>87</b>	<b>(1 033)</b>		<b>5 297</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 366				4 366
Logiciels	1 877	87	(1 033)		931
Autres					
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(6 043)</b>	<b>(142)</b>	<b>1 034</b>		<b>(5 151)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 172)	(83)			(4 255)
Logiciels	(1 871)	(59)	1 034		(896)
Autres					
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>200</b>	<b>(55)</b>			<b>146</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Valeurs brutes</b>	<b>196 067</b>	<b>7 181</b>	<b>(5 092)</b>	<b>(299)</b>	<b>197 857</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>195 461</b>	<b>7 181</b>	<b>(5 092)</b>	<b>(299)</b>	<b>197 251</b>
Terrains	2 718		(18)		2 700
Constructions	116 085	5 636	(1 431)		120 290
Parts de SCI	331				331
Autres	76 327	1 545	(3 643)	(299)	73 930
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>606</b>				<b>606</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(142 373)</b>	<b>(7 631)</b>	<b>4 570</b>		<b>(145 434)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(142 319)</b>	<b>(7 611)</b>	<b>4 570</b>		<b>(145 360)</b>
Terrains					
Constructions	(69 611)	(6 356)	974		(74 993)
Parts de SCI					
Autres	(72 708)	(1 255)	3 596		(70 367)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(54)</b>	<b>(20)</b>			<b>(74)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>53 694</b>	<b>(450)</b>	<b>(522)</b>	<b>(299)</b>	<b>52 423</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	25	43
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	100 705	156 213
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 428	1 401
<b>Total</b>	<b>102 158</b>	<b>157 657</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	5 205	9 855	8 295	8 509
Dépôts de garantie reçus et versés	97 824		108 227	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	9 862	74 386	8 076	68 976
<b>TOTAL</b>	<b>112 891</b>	<b>84 241</b>	<b>124 598</b>	<b>77 485</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 763	2 887	2 210	2 676
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	7 440	31 515	8 099	35 884
Produits à recevoir/Charges à payer	19 941	10 668	16 987	10 903
Valeurs à l'encaissement	1 025	11 837	1 492	14 326
Autres	13 120	11 802	18 920	15 429
<b>TOTAL</b>	<b>44 289</b>	<b>68 709</b>	<b>47 708</b>	<b>79 218</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	17 805	2 962	(345)		20 422
Provisions pour engagements sociaux	31 576	1 371	(712)	4 166	36 401
Provisions pour PEL/CEL	13 051	495			13 543
Autres provisions pour risques	2 438	2 305	(1 226)		3 517
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	2 438	2 305	(1 226)		3 517
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>Total</b>	<b>64 870</b>	<b>7 133</b>	<b>(2 283)</b>	<b>4 166</b>	<b>73 883</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reclassement	31/12/2015
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>185 341</b>	<b>68 340</b>	<b>(53 492)</b>		<b>200 189</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	184 494	65 770	(53 409)		196 855
Dépréciations sur autres créances	847	2 570	(83)		3 334
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>17 805</b>	<b>2 962</b>	<b>(345)</b>	<b>0</b>	<b>20 422</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	593	364	(343)		614
Provisions pour risque sectoriel	1 815	35	(2)		1 848
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	15 397	2 563			17 960
<b>TOTAL</b>	<b>203 146</b>	<b>71 302</b>	<b>(53 837)</b>	<b>0</b>	<b>220 611</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long		31/12/2015	31/12/2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	45 597		2 193	47 790	17 045	10 707		75 542	78 936
Juste valeur des actifs du régime	-23 626		-1 991	-25 617	-15 504			-41 121	-37 533
Juste valeur des droits à remboursement									
Effet du plafonnement d'actifs									
<b>Solde net au bilan</b>	<b>21 971</b>	<b>0</b>	<b>202</b>	<b>22 173</b>	<b>1 541</b>	<b>10 707</b>		<b>34 421</b>	<b>41 403</b>
Engagements sociaux passifs	21 971	0	202	22 173	1 541	10 707		34 421	41 464
Engagements sociaux actifs			92	92				92	61

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus					-1 015	-729	-1 744	-1 135
Coût des services passés						-1 150	-1 150	
Coût financier	-781		-20	-801	-289	-161	-1 251	-1 888
Produit financier	341		10	351	234		585	863
Prestations versées	1 430		-1	1 429	1 401	454	3 284	3 295
Cotisations reçues							0	7 597
Autres					-154	782	628	-2 364
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>990</b>		<b>-11</b>	<b>979</b>	<b>177</b>	<b>-804</b>	<b>352</b>	<b>6 368</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation		1,83%		1,57%
Taux d'inflation		1,70%		1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05		TGH05 et TGF05	
Duration		14,6		15,54

	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à		Autres avantages à long		Régimes postérieurs à		Autres avantages à long	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
<i>Hors CGPCE et CAR-BP</i>								
Taux d'actualisation	1,44%	2,15%	1,61%		0,90%	1,55%	1,40%	
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,80%	1,80%	1,80%	
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	H05 et TGF05	H05 et TGF05		TGH05 et TGF05	H05 et TGF05	H05 et TGF05	
Duration	10,3	14,3	12,20		7,96	14,92	12,77	

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des - 6 630 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 3 302 milliers d'euros proviennent des écarts liés aux hypothèses financières, - 3 477 milliers d'euros proviennent des écarts liés au rendement des actifs du régime, 1 176 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -1 027 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 60.56 % en obligations, 26.02 % en actions, 1.32 % en actifs immobiliers et 12.10 % en actifs monétaires

La table de mortalité utilisée est : TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP. Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	645 976	497 302
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	319 228	352 740
ancienneté de plus de 10 ans	248 598	274 687
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 213 803</b>	<b>1 124 729</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>131 913</b>	<b>138 206</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 345 716</b>	<b>1 262 935</b>

### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 598	5 134
* au titre des comptes épargne logement	16 772	23 912
<b>TOTAL</b>	<b>20 370</b>	<b>29 046</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	4 329	2 359	6 689
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 407	-612	1 795
ancienneté de plus de 10 ans	4 499	-830	3 669
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 236</b>	<b>917</b>	<b>12 154</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 101</b>	<b>-498</b>	<b>1 603</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-78	30	-48
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-207	42	-166
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-286</b>	<b>72</b>	<b>-213</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>13 051</b>	<b>492</b>	<b>13 543</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées		6
<b>Total</b>		<b>10 006</b>

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2014	Prix d'émission	Taux	Echéance
Euros	20/12/2004	10 000	10 000	Euribor 3 mois	28/01/2015

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 704				<b>152 704</b>
<b>Total</b>	<b>152 704</b>				<b>152 704</b>

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour Risques Bancaires Généraux incluent notamment 95 187 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et de Prévoyance, 28 026 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 29 491 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

### 3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2013 après affectation</b>	<b>479 125</b>	<b>81 780</b>	<b>550 734</b>		<b>1 111 639</b>
Mouvements de l'exercice	20 022		-1 431	70 489	89 380
<b>Total au 31 décembre 2014 après résultat</b>	<b>499 147</b>	<b>81 780</b>	<b>549 303</b>	<b>70 489</b>	<b>1 200 719</b>
Variation de capital	21 489				21 489
Résultat de la période				66 576	66 576
Distribution de dividendes				-8 839	-8 839
Prov pour investissement			-1 988		-1 988
Affectation du résultat			61 650	-61 650	
<b>Total au 31 décembre 2015 après résultat</b>	<b>520 636</b>	<b>81 780</b>	<b>608 965</b>	<b>66 576</b>	<b>1 277 957</b>

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 520 636 milliers d'euros et est composé pour 520 635 960 euros de 26 699 280 parts sociales de 19.5 euros de nominal, détenues par les sociétaires.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
<b>Total des emplois</b>	<b>1 531 490</b>	<b>560 750</b>	<b>867 244</b>	<b>3 443 488</b>	<b>3 802 853</b>	<b>1 650 526</b>	<b>11 856 351</b>
Effets publics et valeurs assimilées	7 035		9 995	49 844	318 733		385 607
Créances sur les établissements de crédit	966 217	352 647	96 260	399 632	121 454		1 936 210
Opérations avec la clientèle	547 097	208 103	760 903	2 929 884	3 335 440	194 882	7 976 309
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 141		86	64 128	27 226	1 455 644	1 558 225
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
<b>Total des ressources</b>	<b>6 192 936</b>		<b>827 868</b>	<b>2 112 816</b>	<b>1 488 147</b>		<b>11 058 810</b>
Dettes envers les établissements de crédit	67 191	301 138	471 187	635 912	1 002 860		2 478 288
Opérations avec la clientèle	6 121 292	115 367	351 324	1 455 094	435 287		8 478 364
Dettes représentées par un titre	4 453	20 538	5 357	21 810	50 000		102 158
Dettes subordonnées							

#### 2.2.2.4 Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	<b>3 263</b>	<b>2 419</b>
en faveur de la clientèle	<b>1 215 042</b>	<b>1 087 263</b>
Ouverture de crédits documentaires	4 191	3 096
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 106 800	1 000 948
Autres engagements	104 051	83 219
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 218 305</b>	<b>1 089 682</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>200 000</b>	<b>350 000</b>
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>200 000</b>	<b>350 000</b>



#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	3 052	3 424
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	3 052	3 424
D'ordre de la clientèle	373 169	338 756
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés	186 957	173 886
- autres garanties données	186 212	164 870
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>376 221</b>	<b>342 180</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 120 235	1 062 277
Engagements de garantie reçus de la clientèle	1 084 466	616 564
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>2 204 701</b>	<b>1 678 841</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 773 823		1 931 009	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 170 409		2 189 517
<b>Total</b>	<b>1 773 823</b>	<b>2 170 409</b>	<b>1 931 009</b>	<b>2 189 517</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 655 217 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 697 816 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 14 628 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 126 965 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 575 763 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 602 135 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 405 346 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre de l'élargissement du refinancement BCE aux crédits immobiliers et corporate contre 368 902 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 122 870 milliers d'euros de créances mobilisés auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 135 191 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficiaire de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres garanties donnés » et s'élève à 24 162 milliers d'euros (contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 671 128</b>		<b>1 671 128</b>	<b>(92 554)</b>	<b>1 419 027</b>		<b>1 419 027</b>	<b>(106 703)</b>
Accords de taux futurs (FRA)								
Sw aps de taux d'intérêt	1 082 857		1 082 857	(91 835)	914 455		914 455	(103 204)
Sw aps financiers de devises	388 593		388 593	(719)	355 156		355 156	(3 499)
Autres contrats à terme	199 678		199 678		149 416		149 416	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 671 128</b>		<b>1 671 128</b>	<b>(92 554)</b>	<b>1 419 027</b>		<b>1 419 027</b>	<b>(106 703)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>239 040</b>		<b>239 040</b>	<b>(5 054)</b>	<b>238 689</b>		<b>238 689</b>	<b>(5 593)</b>
Options de taux d'intérêt	239 040		239 040	(5 054)	238 689		238 689	(5 593)
Options de change								
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>239 040</b>		<b>239 040</b>	<b>(5 054)</b>	<b>238 689</b>		<b>238 389</b>	<b>(5 593)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 910 168</b>		<b>1 910 168</b>	<b>(97 608)</b>	<b>1 657 716</b>		<b>1 657 416</b>	<b>(112 296)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>547 294</b>	<b>924 156</b>			<b>1 471 450</b>	<b>569 331</b>	<b>700 280</b>			<b>1 269 611</b>
Accords de taux futurs (FRA)										
Sw aps de taux d'intérêt	547 294	535 563			1 082 857	569 331	345 124			914 455
Sw aps financiers de devises		388 593			388 593		355 156			355 156
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>239 040</b>			<b>239 040</b>		<b>238 689</b>			<b>238 689</b>
Options de taux d'intérêt		239 040			239 040		238 689			238 689
<b>Total</b>	<b>547 294</b>	<b>1 163 196</b>			<b>1 710 490</b>	<b>569 331</b>	<b>938 969</b>			<b>1 508 300</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
<b>Opérations fermes</b>	<b>269 658</b>	<b>354 864</b>	<b>846 928</b>	<b>1 471 450</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	269 658	354 864	846 928	1 471 450
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>179 972</b>	<b>59 068</b>	<b>239 040</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré		179 972	59 068	239 040
<b>Total</b>	<b>269 658</b>	<b>534 836</b>	<b>905 996</b>	<b>1 710 490</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devises

<i>en milliers d'euros</i>	Contrevaieur en euro					
	31/12/2015			31/12/2014		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	407 640	14 433	422 073	368 925	16 318	385 243
Total passif	407 640	14 433	422 073	368 925	16 318	385 243
Total hors-bilan	319 801	72 511	392 312	324 163	60 062	384 225

#### 2.2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

##### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	20 243	(46 458)	(26 215)	33 949	(73 358)	(39 409)
Opérations avec la clientèle	258 652	(88 776)	169 876	291 624	(95 345)	196 279
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 488	(2 654)	62 834	46 953	(3 087)	43 866
Dettes subordonnées	86	(3)	83	107	(236)	(129)
Opérations de macro-couverture	8 310	(22 098)	(13 788)	422	(5 402)	(4 980)
<b>Total</b>	<b>352 779</b>	<b>(159 989)</b>	<b>192 790</b>	<b>373 055</b>	<b>(177 428)</b>	<b>195 627</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 001 milliers d'euros (7 001 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève 492 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise nette de 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

##### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

##### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	13 092	13 566
<b>TOTAL</b>	<b>13 092</b>	<b>13 566</b>

##### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	169	(847)	(678)	157	(1 015)	(858)
Opérations avec la clientèle	104 440	(361)	104 079	106 824	(303)	106 521
Opérations sur titres	10 715		10 715	11 086		11 086
Moyens de paiement	51 141	(26 604)	24 537	50 936	(27 691)	23 245
Opérations de change	291		291	293		293
Engagements hors-bilan	1 338	(1 560)	(222)	1 537	(1 390)	147
Prestations de services financiers	2 608	(3 172)	(564)	1 151	(3 319)	(2 168)
Activités de conseil						
Autres commissions	4 955		4 955			
<b>Total</b>	<b>175 657</b>	<b>(32 544)</b>	<b>143 113</b>	<b>171 984</b>	<b>(33 718)</b>	<b>138 266</b>

##### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction		
Opérations de change	4 169	1 183
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>4 169</b>	<b>1 183</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 459)		(2 459)	252		252
Dotations	(2 542)		(2 542)	(141)		(141)
Reprises	83		83	393		393
Résultat de cession				607		607
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>(2 459)</b>		<b>(2 459)</b>	<b>859</b>		<b>859</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 821	(3 177)	(1 356)	1 919	(2 501)	(582)
Refacturations de charges et produits bancaires	1 858	(52)	1 806	1 582	(51)	1 531
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	3 400	(2 607)	793	4 269	(1 330)	2 939
Autres produits et charges accessoires	2 979	(554)	2 425	2 368	(1 279)	1 089
<b>Total</b>	<b>10 058</b>	<b>(6 390)</b>	<b>3 668</b>	<b>10 138</b>	<b>(5 161)</b>	<b>4 977</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(67 139)	(67 072)
Charges de retraite et assimilées	(12 109)	(13 555)
Autres charges sociales	(23 188)	(23 438)
Intéressement des salariés	(7 017)	(6 348)
Participation des salariés	(3 471)	(3 521)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 175)	(10 982)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(124 099)</b>	<b>(124 916)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(7 316)	(7 867)
Autres charges générales d'exploitation	(76 312)	(73 362)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(83 628)</b>	<b>(81 229)</b>
<b>Total</b>	<b>(207 727)</b>	<b>(206 145)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 548 cadres et 291 non cadres, soit un total de 1 839 salariés.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé dans les autres charges sociales pour un montant de 2 458 K€.

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(68 333)	48 909	(19 880)	626	(38 678)	(69 744)	53 683	(25 557)	871	(40 747)
Titres et débiteurs divers										
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(365)	346	///////	///////	(19)	(385)	1 861	///////	///////	1 476
Provisions pour risque clientèle	(35)		///////	///////	(35)	(133)		///////	///////	(133)
Autres	(1 673)		///////	///////	(1 673)			///////	///////	
<b>Total</b>	<b>(70 406)</b>	<b>49 255</b>	<b>(19 880)</b>	<b>626</b>	<b>(40 405)</b>	<b>(70 262)</b>	<b>55 544</b>	<b>(25 557)</b>	<b>871</b>	<b>(39 404)</b>

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(56)		////////	(56)	(66)		////////	(66)
Dotations	(58)		////////	(58)	(68)		////////	(68)
Reprises	2		////////	2	2		////////	2
Résultat de cession	188		(202)	(14)			7	7
<b>Total</b>	<b>(56)</b>		<b>(202)</b>	<b>(70)</b>	<b>(66)</b>		<b>7</b>	<b>(59)</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas eu de charges et produits exceptionnels sur les exercices 2015 et 2014.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est à la tête d'un sous-groupe conventionnel d'intégration fiscale constitué avec l'ensemble des entités de son périmètre de consolidation.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	88 922	
Au titre du résultat exceptionnel		
	88 922	
Imputations des déficits		
Bases imposables	88 922	
Impôt correspondant	29 641	
+ majoration de 10,7%	3 172	
+ contributions 3,3%	953	
- déductions au titre des crédits d'impôts	-300	
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	651	
Gain IS lié à l'intégration fiscale	-647	
Taxe sur les dividendes	220	
Régularisation IS	120	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>33 810</b>	
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts		
<b>TOTAL</b>	<b>33 810</b>	

## 5.13 Répartition de l'activité

### Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

## 2.2.2.6 Note 6 - Autres informations

### 6.1 Consolidation

La seule évolution du périmètre au cours de l'exercice 2015 est la suivante :  
La transmission universelle de patrimoine de la SAS Sociétariat à la Société d'Expansion.

En référence de l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, en l'application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain
- FCT

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe BPCE.

### 6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Aux Sociétaires,

**Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**  
14 boulevard de la Trémouille  
21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### ***Estimations comptables***

##### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

##### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016*

Les Commissaires aux comptes

**Mazars Besançon**



Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Husserr

## 2.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Mise à disposition de locaux et de prestations administratives et comptables**

*Autorisation préalable* : Conseil d'Administration du 24 novembre 2015

*Société concernée* : Fondation d'Entreprise Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

*Administrateurs concernées* : Madame Marie Savin et Monsieur François Didier

*Nature et objet* : La convention prévoit la mise à disposition par la BPBFC à la Fondation d'Entreprise de ses locaux et installations. La mise à disposition concerne également les collaborateurs et les services centraux de la BPBFC.

*Modalités* : Les mises à disposition qui font l'objet de la convention sont réalisées, jusqu'au 31 décembre 2015, à titre gracieux. A compter du 01 janvier 2016, lesdites mises à disposition seront considérées comme des mécénats en nature. L'évaluation annuelle de la mise à disposition des locaux et des installations est de 2 500 € par an. L'évaluation annuelle de la mise à disposition du personnel de la BPBFC correspond au coût moyen, au cours de l'exercice précédent, d'un demi ETP (environ 801 heures) charges comprises. A titre indicatif, en 2014 ce coût était de 28 591,63 €.

## Dispositif de protection sociale complémentaire et régime de retraite du Président du Conseil d'Administration

*Autorisation préalable* : Conseil d'Administration du 25 mars 2015

*Personne concernée* : Monsieur Michel Grass, Président du Conseil d'Administration de la BPBFC

*Nature et objet* : Le Conseil d'Administration a autorisé l'application, pour le Président du Conseil d'Administration, du régime de prévoyance complémentaire, du régime de retraite supplémentaire, applicables aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que celle du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

*Modalités* : Cette convention n'a pas d'impact sur les comptes de la BPBFC.

Les motifs justifiant de l'intérêt de ces deux conventions ont été rappelés lors de votre conseil d'administration du 19 février 2016 qui a conclu sur la pertinence de ces deux conventions dans l'intérêt de votre société.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

**Mazars Besançon**



Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Husherr

## 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DUCHESNE, Directeur Général.

### 3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'h.' and a horizontal line extending to the right.

Bruno DUCHESNE  
Directeur Général

Le 25/03/2016



## BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

### SIÈGE SOCIAL

14 boulevard de la Trémouille  
BP 20810  
21008 DIJON CEDEX

### SERVICES CENTRAUX

1 place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française  
25087 BESANCON CEDEX 9

5 avenue de Bourgogne  
BP 63  
21802 QUETIGNY CEDEX

Tél. : 0 820 337 500 (0,12 € TTC/min)



[www.bpbfc.banquepopulaire.fr](http://www.bpbfc.banquepopulaire.fr)

